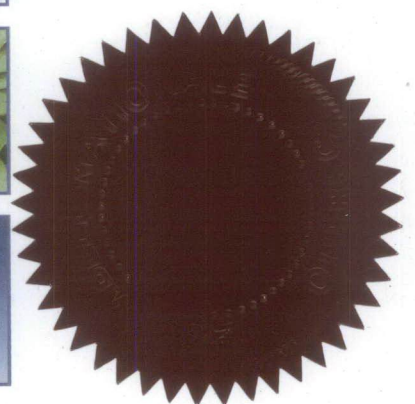
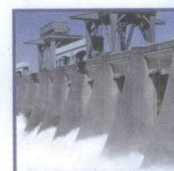


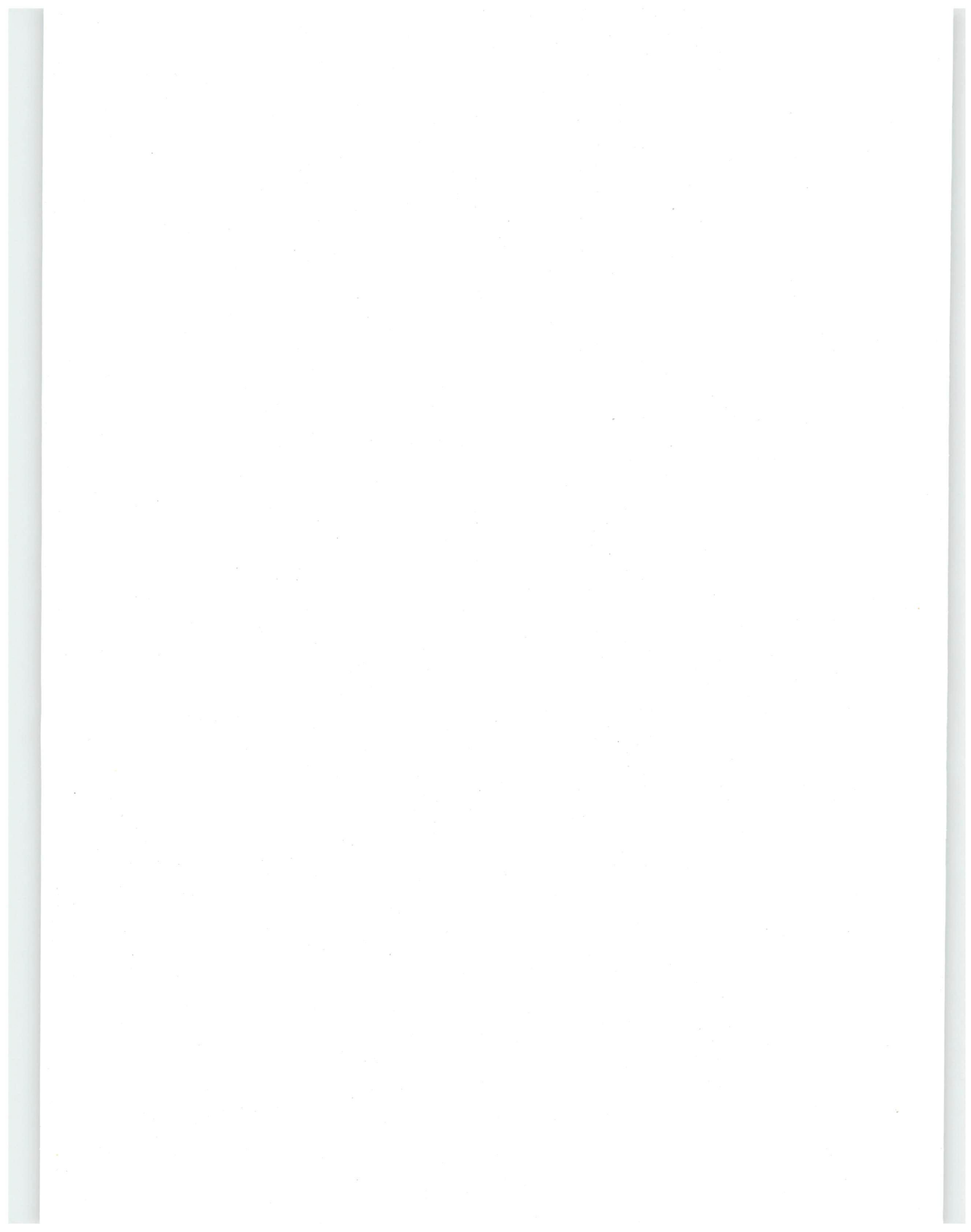


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Rapport annuel de gestion

2005-2006



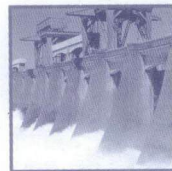


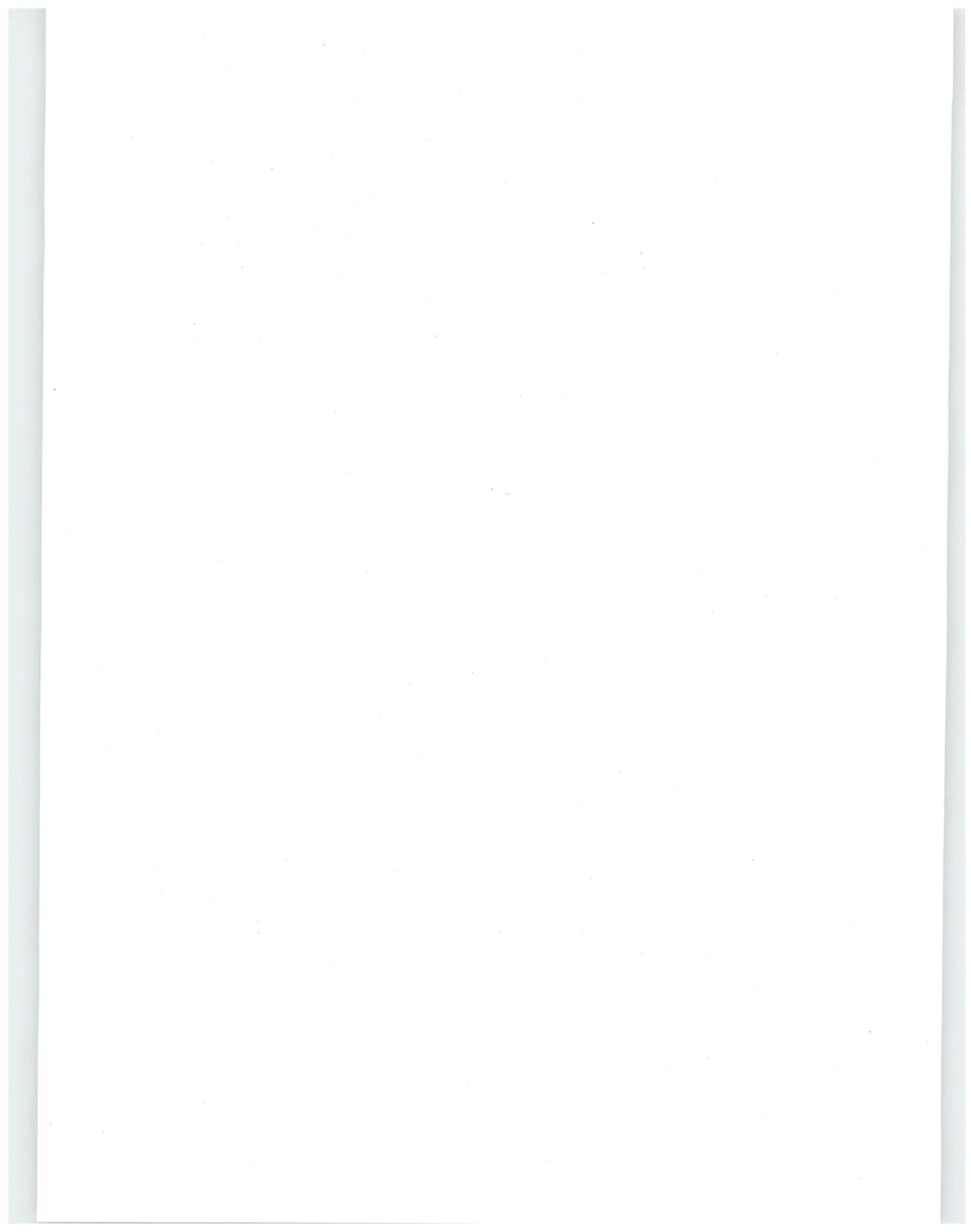


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Rapport annuel de gestion

2005-2006





Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

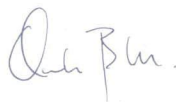
Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus relativement aux objectifs du *Plan stratégique 2005-2008* du Ministère ainsi que du respect des engagements formulés dans sa *Déclaration de services aux citoyens*.

Le rapport fournit également des informations sur l'utilisation des ressources et le respect des exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

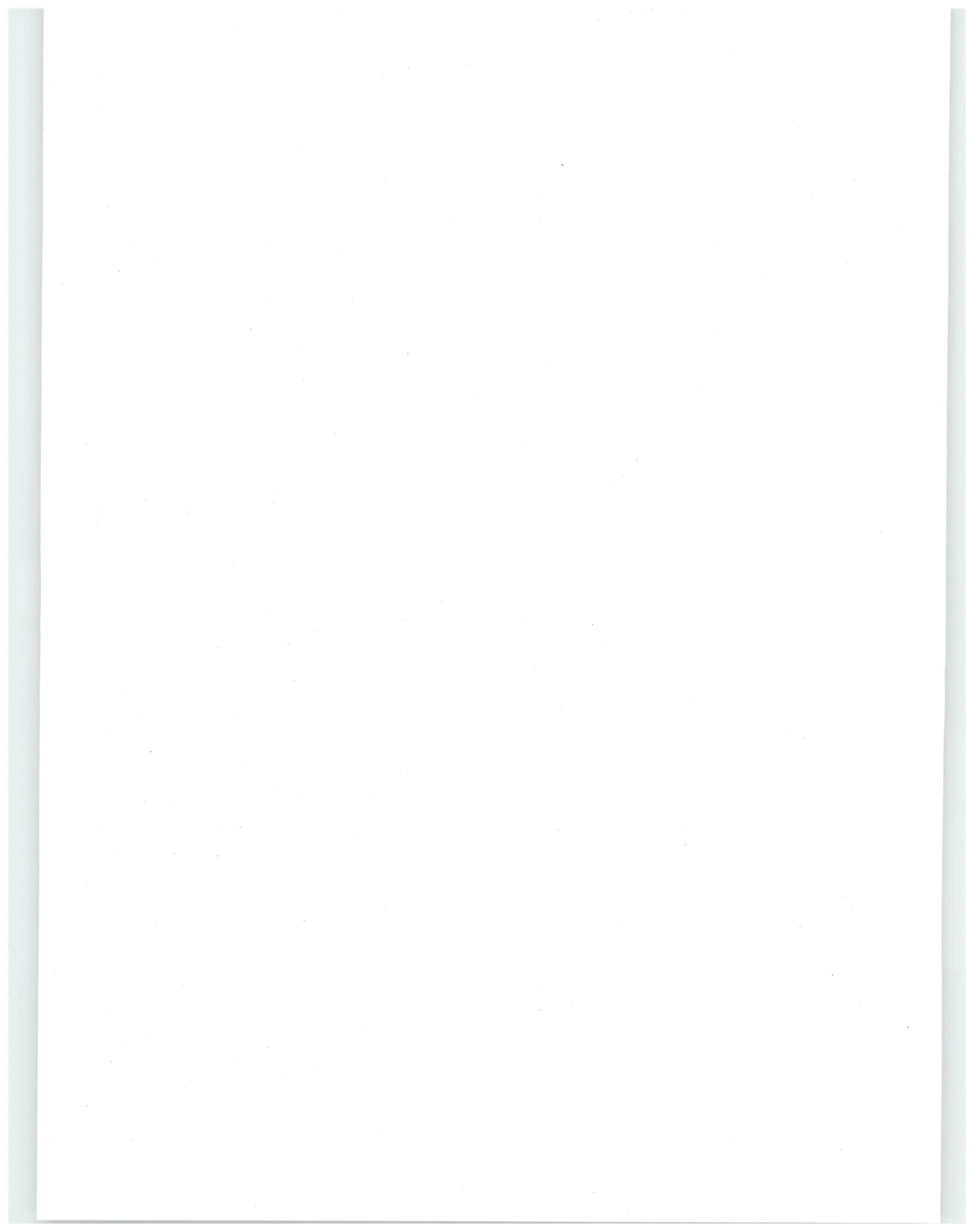
Je profite du dépôt de ce rapport pour remercier les membres du personnel du Ministère pour le travail accompli et la qualité des services offerts aux citoyennes et citoyens.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,



Claude Bécharde
Québec, octobre 2006



Monsieur Claude Béchar
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Ce document rend compte de la performance du Ministère dans la poursuite des objectifs de son *Plan stratégique 2005-2008*, notamment en regard des actions prévues au plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006, ainsi que du respect des engagements formulés dans sa *Déclaration de services aux citoyens*. Il contient également une déclaration sur la fiabilité de l'information ainsi qu'un rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme.

Je profite de l'occasion pour souligner le dévouement et la compétence dont a fait preuve le personnel du Ministère dans l'exercice de ses fonctions.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin
Québec, octobre 2006

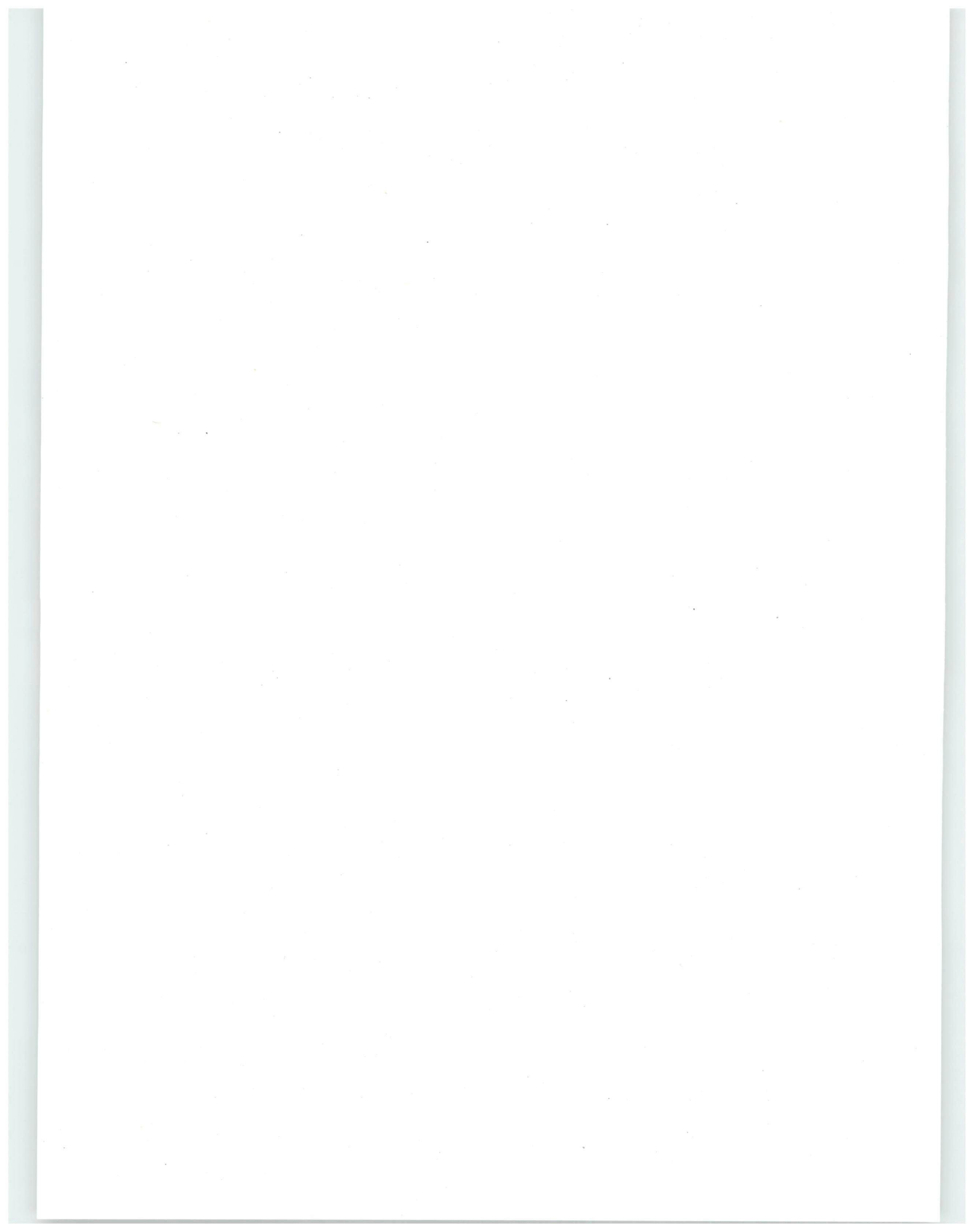


TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DE LA SOUS-MINISTRE	1
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME	3
FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2005-2006	5
SOMMAIRE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS EN LIEN AVEC LE PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DU MINISTÈRE	8
INTRODUCTION	11
Partie 1 Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	
La mission et les valeurs	15
Les domaines d'activité	15
La clientèle	15
Les services	16
Les partenaires	16
La structure administrative	17
Partie 2 La portée de la reddition de comptes	
Le <i>Plan stratégique 2005-2008</i>	21
Le plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006	21
La <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	21
Partie 3 Les résultats 2005-2006	
Enjeu : Le développement durable	25
Enjeu : La protection de l'eau et des écosystèmes	33
Enjeu : La qualité de l'atmosphère	43
Enjeu : La qualité des services aux citoyens	47
Partie 4 L'utilisation des ressources	
Les ressources humaines	61
Les ressources financières	61
Les ressources matérielles	63
Les ressources informationnelles	63
Partie 5 Les résultats 2005-2006 au regard des lois et des politiques d'application gouvernementale	
La protection des renseignements personnels	67
L'accès à l'information	67
La politique linguistique	67
L'égalité en emploi	68
Le rajeunissement du personnel	69
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	70

Annexes

Annexe 1 :	Liste des lois, règlements et autres textes normatifs appliqués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2006	75
Annexe 2 :	Structure administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2006	78
Annexe 3 :	Sommaire du <i>Plan stratégique 2005-2008</i> et indicateurs utilisés	80
Annexe 4 :	Définitions des statuts d'aire protégée	83
Annexe 5 :	Suivi des indicateurs de gestion	84
Annexe 6 :	Liste des publications 2005-2006 sur l'état de l'environnement disponibles sur le site Internet du Ministère et sur les sites partenaires	87

Liste des figures

Figure 1 :	Représentation des provinces naturelles	37
------------	---	----

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Sommaire des actions entreprises dans le cadre du plan d'action gouvernemental sur les aires protégées	39
Tableau 2 :	Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi	61
Tableau 3 :	Ressources financières utilisées	62
Tableau 4 :	État des revenus	62
Tableau 5 :	Représentation des femmes de statut régulier par catégorie d'emploi	68
Tableau 6 :	Représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées de statut régulier	68
Tableau 7 :	Nominations en général	69
Tableau 8 :	Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones	69
Tableau 9 :	Nomination des jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)	69

Liste des graphiques

Graphique 1 :	Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée au 31 mars 2006	39
Graphique 2 :	Émissions de GES par habitant des provinces et territoires canadiens en 2003	44
Graphique 3 :	Nombre de publications sur l'état de l'environnement diffusées sur le site Internet du Ministère et sur les sites partenaires, par domaine d'expertise	50

DÉCLARATION DE LA SOUS-MINISTRE

La fiabilité de l'information contenue dans le présent rapport et celle des contrôles afférents relèvent de ma responsabilité.

Le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- décrit la mission, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires du Ministère ainsi que sa structure administrative;
- présente les enjeux, orientations et objectifs issus du *Plan stratégique 2005-2008* ainsi que les indicateurs utilisés pour en faire le suivi;
- fait état des résultats obtenus pour l'exercice 2005-2006 en regard des objectifs du *Plan stratégique 2005-2008* et des actions prévues au plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006;
- expose les engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* et fait état des résultats atteints.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin,
Québec, octobre 2006

[The page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. No specific content can be transcribed.]

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Madame Madeleine Paulin
Sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

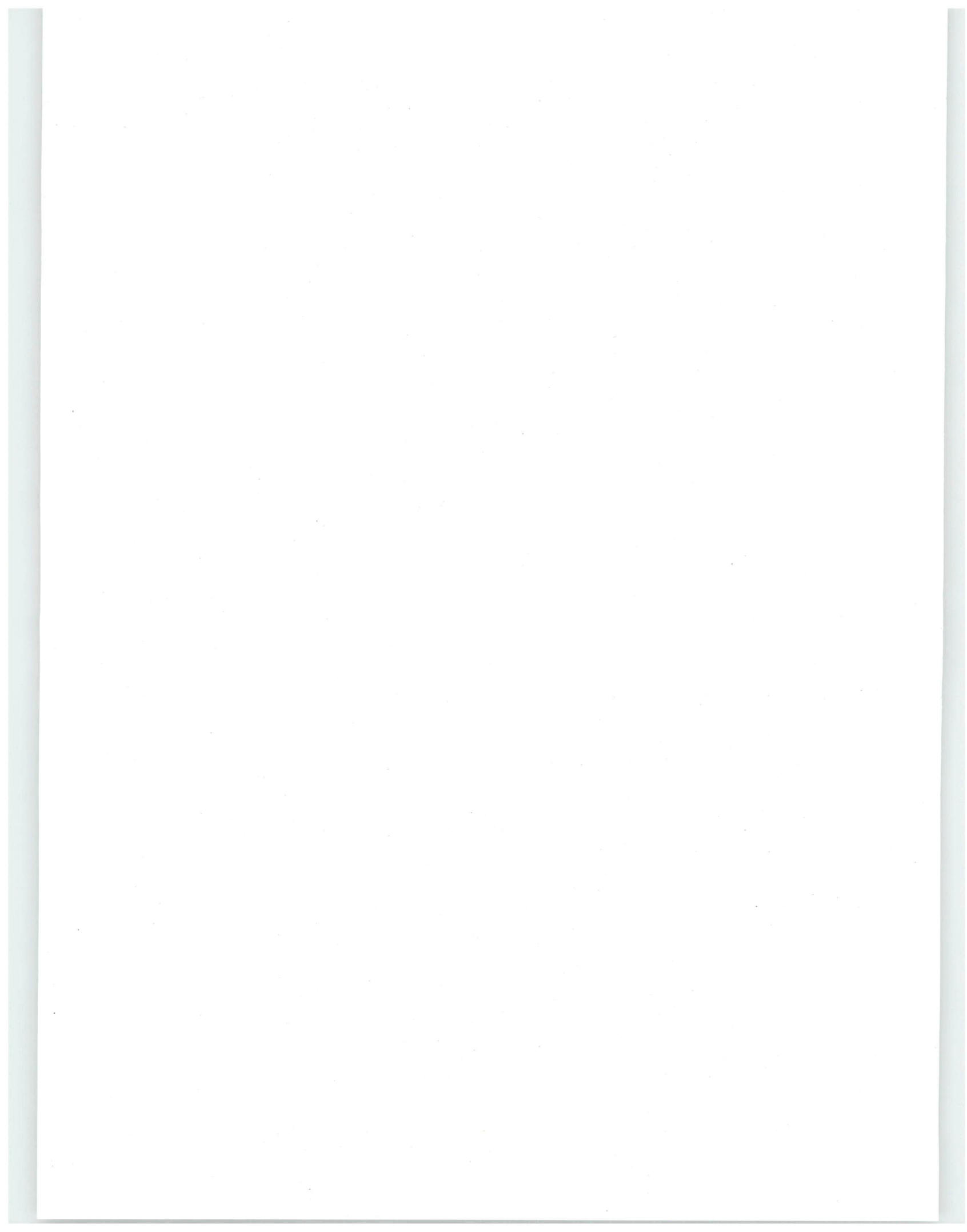
Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne
et de l'évaluation de programme,



Guylaine Berthiaume, CA
Québec, octobre 2006



FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2005-2006

LE VIRAGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EST BIEN AMORCÉ

En 2005-2006, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a complété une tournée régionale de consultation publique sur le *Plan de développement durable du Québec* et sur l'avant-projet de loi sur le développement durable. Plus de 3 500 personnes ont assisté aux audiences publiques tenues dans 21 municipalités du Québec. Le projet de loi sur le développement durable a été déposé à l'Assemblée nationale le 13 juin 2005 et a fait l'objet de travaux en commission parlementaire au cours de l'automne et de l'hiver 2005-2006.

Le projet de loi sur le développement durable crée un nouveau cadre de responsabilisation de tous les ministères et organismes de l'Administration en faveur du développement durable. À cette fin, il propose d'adopter une stratégie gouvernementale de développement durable, d'exiger que tous les ministères et organismes de l'Administration se donnent un plan d'action et de définir des indicateurs de développement durable pour mesurer les progrès réalisés au Québec dans ce domaine. Il prévoit aussi instaurer un poste de commissaire au développement durable qui relèvera du Vérificateur général du Québec et qui aura pour tâche principale d'évaluer la performance gouvernementale en développement durable.

En outre, le projet de loi propose d'inscrire dans la Charte des droits et libertés de la personne le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité selon les lois en vigueur. Il prévoit enfin créer un fonds vert pour appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable.

PROTECTION ACCRUE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

En juillet 2005, le gouvernement a annoncé la mise en réserve, aux fins d'aires protégées, de quelque 18 grands espaces naturels ainsi que l'agrandissement de quatre réserves de biodiversité projetées existantes, le tout couvrant près de 7 000 km² de forêts, de lacs, de rivières, de tourbières et de marais en forêt boréale. La mise en réserve des nouveaux territoires a permis de porter la superficie du réseau des aires protégées à 5,8 % du territoire québécois.

Le gouvernement a aussi confirmé son intention de créer, en partenariat avec la Nation crie de Mistissini, un premier parc représentatif de la forêt boréale : le parc Albanel-Témiscamie-Otish. Ce territoire deviendra ainsi le premier parc habité par une nation autochtone y pratiquant toujours son mode de vie traditionnel. D'une superficie de plus de 11 000 km², il représente à lui seul près de 0,7 % du territoire québécois.

Enfin, l'entrée en vigueur le 15 septembre 2005 du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats a permis de désigner 25 nouvelles plantes et 30 habitats floristiques comme menacés ou vulnérables.

L'EAU : UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

En juin 2005, le gouvernement a resserré la gestion de l'aménagement en zone inondable en modifiant la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Cette politique interdit toute nouvelle construction et tout nouvel ouvrage dans les zones inondables déterminées par une crue de récurrence de 20 ans, hormis les aménagements destinés à des fins de sécurité civile ou de sécurité publique. Des gains importants devraient en résulter en termes de diminution de la pression sur les milieux humides.

Au cours de cet exercice, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la *Politique nationale de l'eau* en appuyant techniquement et financièrement les 33 organismes de bassin versant prioritaire, de même que le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec, pour la réalisation de la première génération de plans directeurs de l'eau. Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux d'acquisition de connaissances, le Ministère a complété la caractérisation des aquifères pour le bassin versant de la rivière Châteauguay.

En ce qui concerne le bassin du Saint-Laurent, le gouvernement du Québec a signé, le 28 novembre 2005, l'*Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2005-2010* qui prévoit un nouveau partenariat axé sur la gestion intégrée du Saint-Laurent. Le Québec a également signé, en décembre 2005, l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* avec l'Ontario et les huit États américains riverains des Grands Lacs, entente historique qui permettra au Québec de se prémunir contre les effets des dérivations d'eau hors du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, l'exercice 2005-2006 se démarque par l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. Ce nouveau règlement impose des normes beaucoup plus sévères aux lieux d'élimination. Sa mise en œuvre permettra d'atteindre un objectif fondamental de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, soit de s'assurer que les activités d'élimination s'exercent dans le respect de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement.

De plus, une étape importante pour assurer le financement de la collecte sélective municipale a été franchie par la signature d'une entente entre les associations municipales et les représentants de l'industrie (Éco-entreprises Québec), selon laquelle les organismes municipaux recevront des compensations totalisant entre 24 et 30 millions de dollars pour les années 2005 et 2006. De même, le Ministère a finalisé le projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés en vue de sa publication au début de l'exercice 2006-2007. Une entente a été conclue avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec sur la redistribution aux municipalités de 85 % du montant de ces redevances.

POUR UNE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

En décembre 2005, le gouvernement a adopté le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds qui permet la mise en œuvre du *Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds* (PIEVAL). Le PIEVAL a pour but d'améliorer la qualité de l'air en milieu urbain en réduisant d'environ 450 tonnes par année les particules fines et de 82 000 tonnes par année les émissions de gaz à effet de serre. Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} juin 2006.

Des événements marquants dans le domaine des changements climatiques ont eu lieu en 2005. En novembre et décembre 2005 se tenaient, à Montréal, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que la première session de la Conférence des Parties au Protocole de Kyoto. Parallèlement à ces réunions internationales, les premiers ministres du Québec et du Manitoba ont coprésidé le Sommet des leaders sur les changements climatiques qui a permis de mettre en lumière le rôle des États fédérés et des régions dans la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto* et d'adopter la *Déclaration des États fédérés et des gouvernements régionaux sur les changements climatiques*.

LE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL

En 2005-2006, le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) a effectué 22 962 inspections. Le CCEQ a aussi poursuivi ses programmes de contrôle systématique, dont celui au regard du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

LA QUALITÉ DU SERVICE

La qualité des services aux citoyens constitue l'un des quatre enjeux prioritaires pour le Ministère dans le cadre de son *Plan stratégique 2005-2008*. Les objectifs d'amélioration de la qualité du service issus du *Plan stratégique* de même que ceux contenus dans la *Déclaration de services aux citoyens* font l'objet d'un suivi rigoureux.

Selon une enquête de satisfaction réalisée auprès des citoyens ayant complété, en 2005-2006, une démarche visant l'obtention d'une autorisation, la moitié des répondants (50 %) ont attribué un pointage très élevé, soit 6 ou 7 sur 7¹, à l'énoncé portant explicitement sur leur degré de satisfaction. Pour ce qui est du niveau de qualité de la prestation de services, les usagers l'ont jugé en moyenne à 5,58 sur 7.

¹ Degré d'accord avec les énoncés sur une échelle de 1 à 7.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS

EN LIEN AVEC LE *PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008* DU MINISTÈRE

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 1 : Doter le gouvernement d'un plan de développement durable		
1. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre.	Le projet de loi sur le développement durable a été déposé à l'Assemblée nationale le 13 juin 2005 en vue de son adoption, le 13 avril 2006.	25
2. Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable.	Un projet de stratégie de développement durable a été élaboré et a fait l'objet de consultations interministérielles.	26
3. Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable.	En plus des actions entreprises ou réalisées pour renforcer le développement durable, les actions ministérielles prioritaires pour 2006-2007 ont été entérinées.	27

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 2 : Revoir la gouvernance environnementale		
4. Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement.	Les travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement se sont poursuivis.	28
5. Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable.	Les travaux de modification réglementaire requis pour deux secteurs d'activité ont été entrepris.	29
6. Renforcer d'ici 2007 les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux.	Le Centre de contrôle environnemental du Québec a réalisé 22 962 inspections et poursuivi l'application de quatre programmes systématiques de contrôle.	29
7. Revoir d'ici 2006-2007 la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</i> et sa stratégie de mise en œuvre.	L'essentiel des travaux relatifs à l'évaluation à mi-parcours de la politique a été complété et un plan de mise en œuvre 2006-2008 est en cours d'élaboration.	30
8. Favoriser l'application progressive des principes « écoconditionnalité », « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » par le développement et la mise en place d'instruments économiques.	Trois nouvelles mesures de tarification sont entrées en vigueur et 15 programmes gouvernementaux sont assujettis à l'application du principe d'écoconditionnalité.	31

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 3 : Assurer la gestion durable de l'eau et la pérennité des écosystèmes aquatiques par la mise en œuvre de la <i>Politique nationale de l'eau</i>		
9. Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent.	Le Ministère offre une aide financière et technique aux 33 organismes de bassin versant. Le Québec a signé l' <i>Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2005-2010</i> ainsi que l' <i>Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent</i> .	33
10. S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010.	Dans 28 des 33 bassins versants prioritaires, les producteurs porcins ont atteint l'objectif du 1 ^{er} avril 2005 fixé par le Règlement sur les exploitations agricoles.	35
11. S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité.	Le Centre de contrôle environnemental du Québec a émis 416 avis d'infraction à 261 exploitants municipaux de systèmes de distribution d'eau potable.	36

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 4 : Conserver la diversité biologique		
12. Porter à 8 % la part du territoire du Québec classée comme aire protégée.	La superficie du territoire québécois occupée par les aires protégées a été augmentée de près de 7 000 km ² et représente maintenant 5,8 % de l'ensemble du territoire québécois.	37
13. Proposer au gouvernement d'ici 2006-2007 une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides.	L'élaboration d'une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides a suivi son cours.	41
14. S'assurer de l'intégration des normes de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> dans les schémas d'aménagement régionaux.	Une nouvelle version de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> a été adoptée, laquelle oblige les municipalités régionales de comté (MRC) à intégrer les nouvelles normes de protection dans leur schéma d'aménagement et de développement.	42

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 5 : Réduire la pollution atmosphérique et favoriser l'adaptation aux changements climatiques		
15. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une stratégie québécoise sur les changements climatiques.	Un plan d'action 2006-2012 est en cours d'élaboration.	43
16. Actualiser en 2005-2006 les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser à celles des provinces et États voisins.	Le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds a été adopté. Il a permis d'amorcer la mise en œuvre du <i>Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds</i> visant l'amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain. Le projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère est paru en publication préalable à la <i>Gazette officielle du Québec</i> .	45
17. Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière.	Selon les ententes établies, le Ministère a contribué à trois rapports dans le cadre de la <i>Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000</i> et de l' <i>Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air</i> .	46

ENGAGEMENTS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	PAGE
Orientation 6 : Améliorer la qualité des services aux citoyens		
18. S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État.	Le plan de main-d'œuvre 2005-2008 a été adopté et déposé au Secrétariat du Conseil du trésor le 16 septembre 2005. Des activités de formation ont été offertes au personnel en contact direct avec la clientèle.	48
19. Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises.	Quatre nouveaux produits interactionnels ont été développés et mis en ligne sur le site Internet. De plus, deux nouveaux formulaires en ligne permettent maintenant de transmettre par Internet une demande de renseignements ou de publication gratuite.	48
20. Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement.	Un total de 260 nouveaux documents, dont 25 documents scientifiques et socio-économiques, ont été diffusés sur le site Internet du Ministère ou sur un site partenaire ² .	49

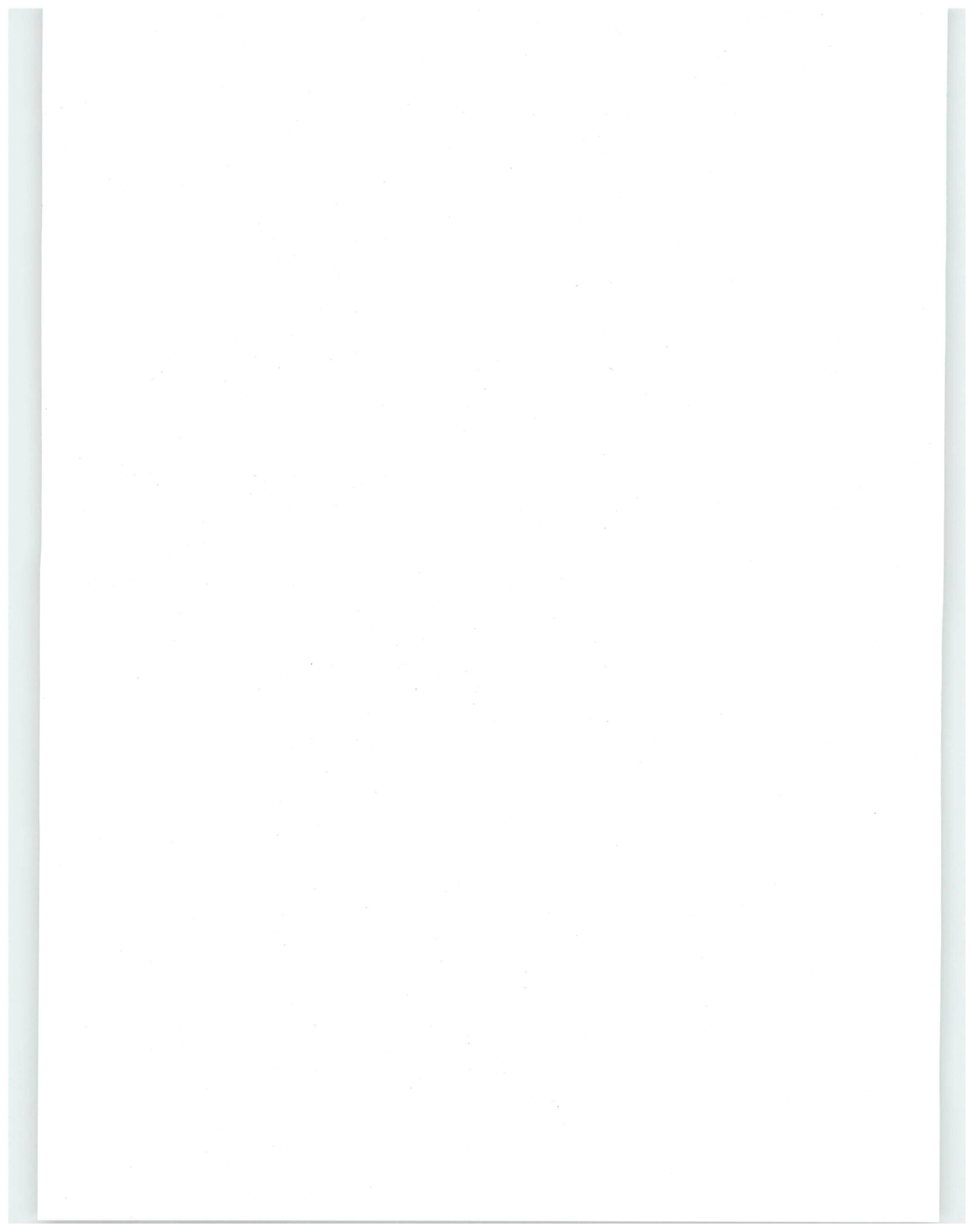
² Les sites partenaires sont ceux du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) et du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

INTRODUCTION

Le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a été préparé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2006. Il couvre la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

La première partie comprend une présentation générale du Ministère, soit la mission, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires et la structure administrative. La deuxième partie présente les éléments clés de la gestion axée sur les résultats que sont le *Plan stratégique 2005-2008*, le plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006 et la *Déclaration de services aux citoyens*. Les résultats sont présentés dans la troisième partie du rapport.

Dans la quatrième partie, le Ministère rend compte des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles utilisées pour s'acquitter de ses engagements et remplir sa mission. Les résultats au regard des lois et politiques gouvernementales touchant entre autres l'accès à l'information et l'égalité en emploi sont présentés dans la cinquième partie du rapport.

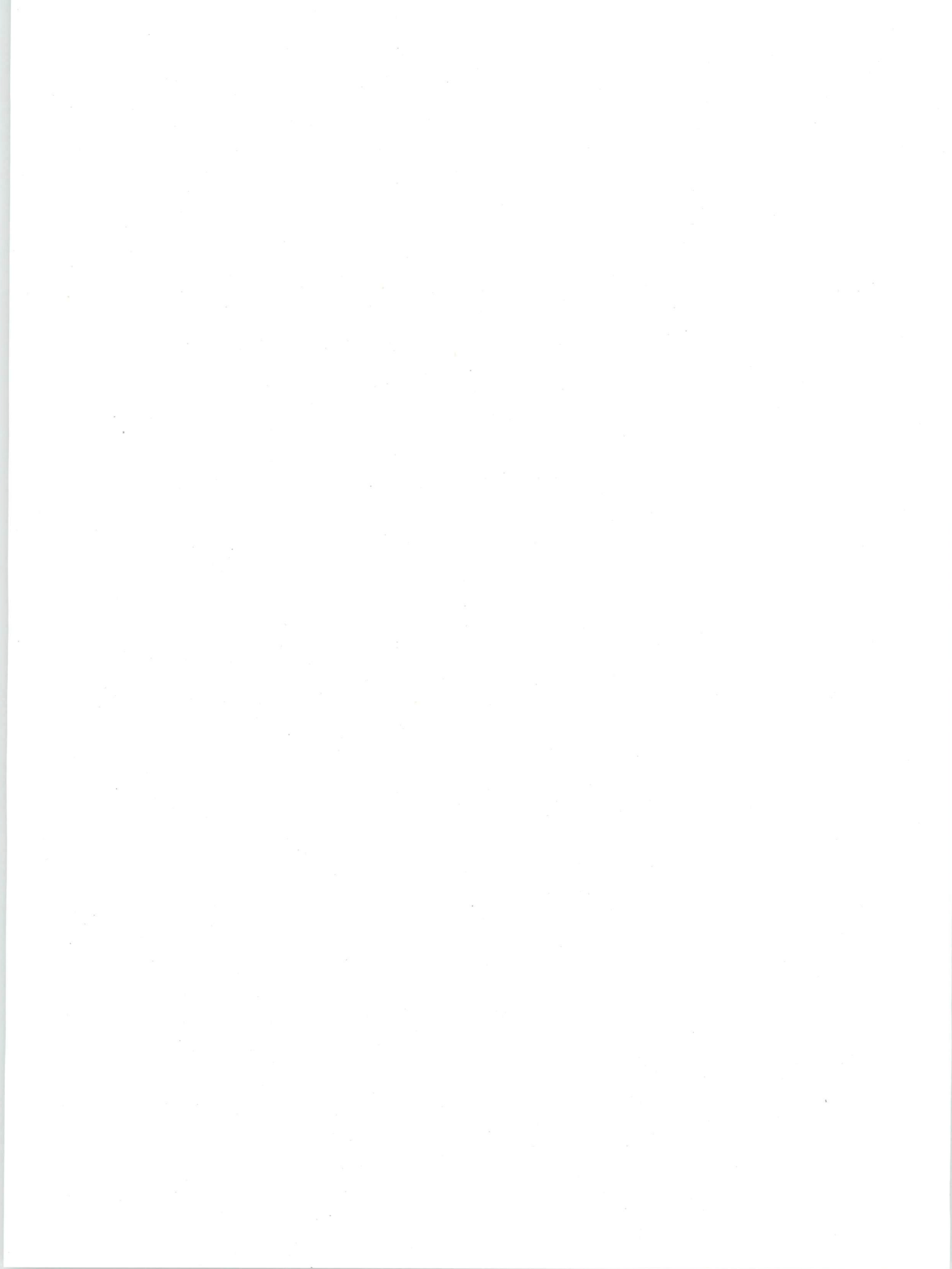


1



LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Rapport annuel de gestion 2005-2006 |



LA MISSION ET LES VALEURS

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs assure la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable. Il contribue ainsi à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois par la conservation des écosystèmes, de manière à répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Pour ce faire, le Ministère s'appuie sur des valeurs d'équité et de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect qui reposent sur la protection de l'intérêt public. Le personnel du Ministère assure à la population des services efficaces et de qualité qui s'inspirent de ces valeurs.

LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- la promotion du développement durable au sein de l'administration publique et de la société québécoise;
- la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois, par le développement d'un réseau d'aires protégées et la sauvegarde des espèces floristiques et de leurs habitats;
- le développement du réseau des parcs nationaux;
- la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol;
- la gestion des barrages publics et du domaine hydrique de l'État;
- la sécurité des barrages privés et publics;
- la qualité de l'eau potable;
- la réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;
- l'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- les relations intergouvernementales et internationales dans les domaines d'activité du Ministère;
- l'expertise en analyse environnementale.

LA CLIENTÈLE

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs intervient au nom de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec afin de leur assurer un environnement sain et de protéger la santé publique. Plus précisément, la clientèle du Ministère se compose des individus, groupes, organismes, laboratoires et entreprises qui veulent obtenir une autorisation en vertu de la législation environnementale, qui sont accrédités ou reconnus comme experts par le Ministère ou qui veulent faire valoir un droit en vertu des lois relevant du Ministère³. Cette clientèle se compose aussi de tous ceux qui demandent des renseignements ou qui sollicitent des interventions dans le but, par exemple, de préserver un milieu naturel.

³ La liste des lois, règlements et autres textes normatifs appliqués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au 31 mars 2006 figure à l'annexe 1.

LES SERVICES

L'offre de service du Ministère est constituée des éléments suivants :

- politiques et programmes en matière de développement durable et de protection de l'environnement;
- autorisations et permis pour la réalisation de projets pouvant causer un préjudice à l'environnement ou à la sécurité des personnes;
- activités de contrôle et de surveillance de la conformité réglementaire et environnementale;
- analyses environnementales;
- accréditation des laboratoires et des firmes d'échantillonnage;
- habilitation des experts;
- expertise professionnelle et technique;
- interventions lors de situations d'urgence environnementale;
- aide financière pour des projets environnementaux et à des organismes environnementaux;
- information, avis et documentation sur les questions relatives à l'environnement.

LES PARTENAIRES

Pour l'épauler dans la réalisation de sa mission, le Ministère compte sur trois partenaires privilégiés : la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) afin de promouvoir la mise en valeur des matières résiduelles, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour réaliser des mandats d'enquête et de consultation, et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) pour la gestion de certains territoires naturels et des équipements touristiques qui lui sont confiés. Le Ministère maintient également des liens étroits avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui a des mandats de protection de l'environnement dans les domaines de la forêt et de la faune.

Le Ministère travaille aussi en collaboration avec les différents ministères dont ceux responsables des affaires municipales, de l'agriculture, du développement économique et de la santé, de même qu'avec les municipalités. Il maintient des relations avec des organismes environnementaux, des universités, des centres de recherche et des associations représentatives des milieux municipal, industriel et agricole. Enfin, il participe aux forums canadiens sur l'environnement, dont le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, et à des forums internationaux traitant de questions environnementales, notamment la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, le Conseil des gouverneurs des Grands Lacs et la Commission des Grands Lacs. Il participe également à la mise en œuvre de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* ainsi qu'au Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent qui relève de la Commission mixte internationale.

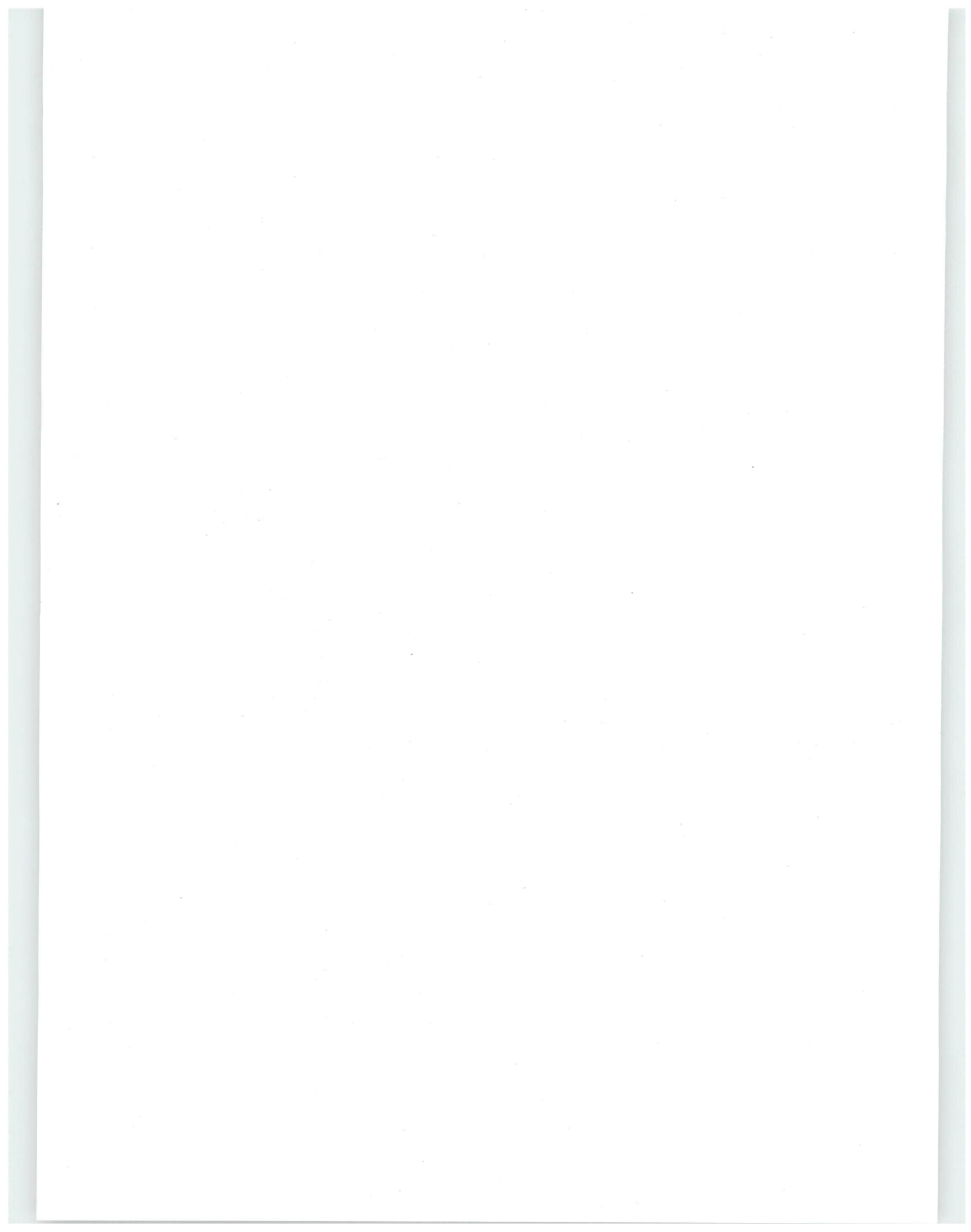
LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Pour réaliser sa mission et assumer ses mandats, le Ministère s'appuie sur les unités administratives suivantes :

- la Direction générale des politiques;
- la Direction générale du développement durable;
- la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales et des études économiques;
- la Direction générale de l'administration et des évaluations environnementales;
- le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ);
- le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ);
- le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ);
- la Direction des communications;
- la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme;
- le Secrétariat du ministère;
- l'Équipe dédiée à la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Comme le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) et le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) sont des agences gouvernementales sous convention de performance et d'imputabilité, ils produisent un rapport annuel de gestion distinct. Cependant, le présent rapport intègre leurs résultats concernant les engagements gouvernementaux issus du *Plan stratégique 2005-2008*, du plan annuel de gestion des dépenses et de la *Déclaration de services aux citoyens*. Il en va de même pour leurs résultats concernant l'utilisation des ressources et l'application des lois et des politiques gouvernementales touchant par exemple l'accès à l'information et l'égalité en emploi.

Le Ministère assure une présence sur tout le territoire québécois par l'entremise de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales et des études économiques et du Centre de contrôle environnemental du Québec, qui desservent les 17 régions administratives du Québec. Ces directions régionales constituent la porte d'entrée privilégiée pour tout citoyen qui désire s'adresser au Ministère. La structure administrative du Ministère au 31 mars 2006 est présentée à l'annexe 2.

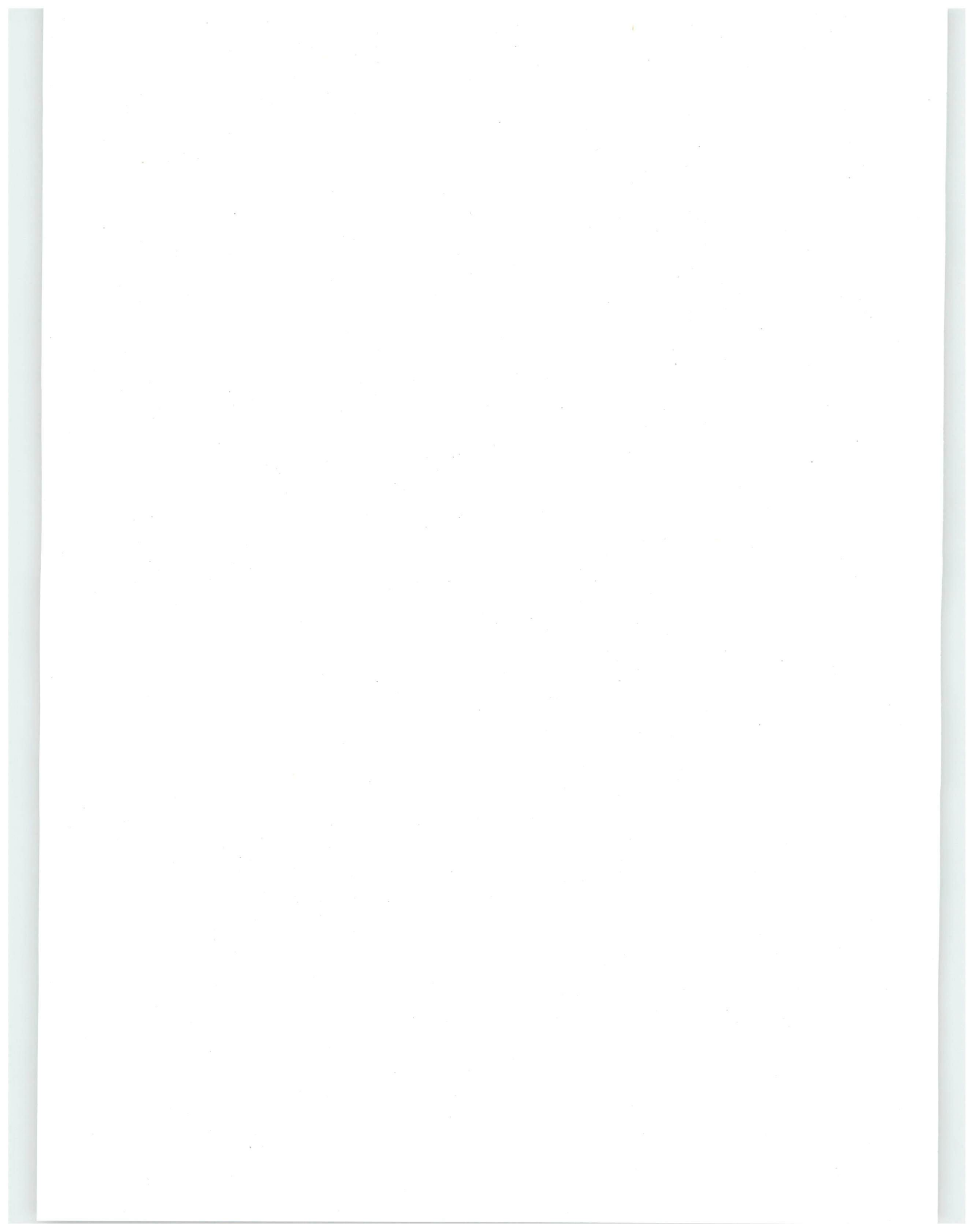


2



LA PORTÉE DE LA REDDITION DE COMPTES

Rapport annuel de gestion 2005-2006 |



La reddition de comptes 2005-2006 porte sur les éléments suivants :

LE PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008

Le présent rapport rend compte des résultats du Ministère en regard des objectifs du Plan stratégique 2005-2008 qui inclut notamment les engagements ministériels en matière d'allégement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises. Il s'agit de la première année de reddition de comptes sur les objectifs de ce nouveau plan stratégique. Dans tous les cas où les données sont disponibles, les résultats comparatifs sont présentés sur une période de trois ans (2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006). Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un nouvel indicateur, les résultats peuvent être présentés sur deux ans ou pour l'année 2005-2006 seulement. Par ailleurs, pour cette première année de suivi, certains indicateurs ont dû être ajustés. Un sommaire du Plan stratégique 2005-2008 et des indicateurs utilisés figure à l'annexe 3.

LE PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES 2005-2006

Le plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006 présente les choix budgétaires et les enjeux stratégiques du Ministère. Ils sont intégrés dans les objectifs du *Plan stratégique 2005-2008* présentés à la partie 3 du présent rapport.

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La *Déclaration de services aux citoyens* comprend 13 objectifs que s'est fixé le Ministère au regard de sa prestation de services. Les résultats relatifs à ces objectifs figurent également à la partie 3 du rapport.

[The page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. No specific content can be transcribed.]

3



LES RÉSULTATS 2005-2006

Rapport annuel de gestion 2005-2006 |

[The page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. No specific content can be transcribed.]

Enjeu | LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Depuis 1992, ce concept s'est graduellement imposé comme objectif politique universel lors de deux sommets mondiaux : le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et le Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002. Les pays participants se sont alors entendus sur un ensemble d'engagements à réaliser, dont l'adoption de stratégies nationales de développement durable.

Au Québec, le développement durable fait partie des grandes priorités gouvernementales énoncées dans le programme d'action *Briller parmi les meilleurs* et il est l'un des neuf domaines d'action retenus lors du Forum des générations. Pour le gouvernement, l'enjeu consiste à prendre en compte le développement durable dans l'application de ses programmes et de ses politiques.

Orientation 1 : *Doter le gouvernement d'un plan de développement durable*

La démarche du gouvernement du Québec pour favoriser le développement durable s'appuie sur l'engagement de l'ensemble des ministères et organismes de l'Administration. En 2004-2005, il a présenté à la population un plan de développement durable qui s'articule autour des éléments suivants :

- une loi sur le développement durable;
- une stratégie de développement durable;
- des actions des ministères et organismes gouvernementaux;
- des mécanismes d'évaluation, de suivi et de reddition de comptes, y compris la désignation d'un commissaire au développement durable;
- une consultation des divers acteurs de la société sur la stratégie et sur le choix des indicateurs du développement durable.

Objectif stratégique 1 : *Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre*

CONTEXTE

En novembre 2004, le ministre de l'Environnement déposait à l'Assemblée nationale un avant-projet de loi sur le développement durable et entreprenait une vaste tournée de consultation publique afin de recueillir les commentaires et suggestions de la population sur le *Plan de développement durable du Québec* et sur l'avant-projet de loi.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 1	Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre
	Indicateur Dépôt d'un projet de loi sur le développement durable
	Résultats 2003-2004 <ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration d'un projet de plan de développement durable du Québec ■ Début des travaux d'élaboration d'une loi sur le développement durable
	Résultats 2004-2005 <ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption par le gouvernement, pour des fins de consultation, du <i>Plan de développement durable du Québec</i> ■ Dépôt à l'Assemblée nationale d'un avant-projet de loi sur le développement durable ■ Tournée régionale de consultation publique sur le <i>Plan de développement durable du Québec</i> et sur l'avant-projet de loi
	Résultats 2005-2006 <ul style="list-style-type: none"> ■ Fin de la tournée régionale de consultation publique sur le <i>Plan de développement durable du Québec</i> et sur l'avant-projet de loi ■ Dépôt à l'Assemblée nationale d'un projet de loi sur le développement durable

En 2005-2006, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a complété la tournée régionale de consultation publique sur le *Plan de développement durable du Québec* et sur l'avant-projet de loi. Plus de 3 500 personnes ont assisté aux audiences publiques tenues dans 21 municipalités du Québec entre le 17 février et le 17 mai 2005. Sur les 582 mémoires reçus, enregistrés et analysés, 370 ont été soutenus lors de ces audiences. De plus, 256 personnes y ont pris la parole sans avoir déposé de mémoire. Plus de 4 000 recommandations ont été extraites des mémoires et des audiences. Le projet de loi sur le développement durable a été déposé à l'Assemblée nationale le 13 juin 2005 et a été étudié en commission parlementaire en décembre 2005 et février 2006.

Au Canada, seul le Manitoba possède une loi sur le développement durable, et ce, depuis 1998. Ailleurs dans le monde, la Belgique, le Luxembourg et l'État de l'Orégon aux États-Unis se sont également dotés de lois sur le développement durable.

Pour favoriser une concertation soutenue et faciliter l'implantation du plan de développement dans l'administration publique, le Ministère s'appuie sur le Comité interministériel de développement durable. Ce comité est sollicité aux étapes stratégiques du plan de mise en œuvre. En 2005, il a surtout été consulté à propos du projet de loi sur le développement durable et des objectifs devant mener à une stratégie gouvernementale de développement durable.

Objectif stratégique 2 : *Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable*

CONTEXTE

Le projet de loi sur le développement durable prévoit l'élaboration d'une stratégie gouvernementale de développement durable et son adoption par le gouvernement dans l'année suivant celle de la sanction de la loi. Le projet de stratégie devra au préalable faire l'objet d'une consultation publique en commission parlementaire.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 2	Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable
	Indicateur Dépôt d'une stratégie de développement durable
	Résultats 2003-2004 Préparation d'un cadre d'orientation pour la stratégie de développement durable
	Résultats 2004-2005 Élaboration d'un projet de stratégie de développement durable
	Résultats 2005-2006 Consultations interministérielles sur le projet de stratégie de développement durable

En 2005-2006, le Ministère a poursuivi l'élaboration du projet de stratégie de développement durable. Des consultations auprès des membres du Comité interministériel du développement durable ont eu lieu au cours de l'hiver 2006. Dans sa réflexion, le Ministère a aussi pris en compte les commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique sur le *Plan de développement durable du Québec* et sur l'avant-projet de loi sur le développement durable.

Objectif stratégique 3 : Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable

CONTEXTE

En novembre 2004, au moment du lancement du projet de plan de développement durable du Québec, le Ministère a rendu public un document intitulé *Des actions pour l'avenir* qui cite 23 exemples de gestes concrets qu'il pose déjà ou qu'il entend poser afin de contribuer, par ses activités, au développement durable du Québec.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 3	Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable
	Indicateur Adoption d'actions ministérielles
	Résultats 2005-2006 Adoption des « Actions ministérielles en développement durable 2006-2007 »
	Indicateur Nombre d'actions prises pour renforcer le développement durable au sein du Ministère (cumulatif)
	Résultats 2004-2005 4 réalisées, 19 en cours de réalisation
	Résultats 2005-2006 8 réalisées, 15 en cours de réalisation

En 2005-2006, le Ministère a défini et entériné une série d'actions ministérielles en développement durable pour 2006-2007. Cette planification est composée de cinq actions portant sur sept gestes prioritaires en développement durable.

Le Ministère a également fait le suivi des actions prévues dans le document *Des actions pour l'avenir* publié en 2004-2005. À cet égard, huit des actions annoncées en novembre 2004 ont été réalisées et 15 autres sont en cours de réalisation.

Orientation 2 : *Revoir la gouvernance environnementale*

Les nouveaux régimes juridiques de protection de l'environnement adoptés par les principaux pays industrialisés reposent sur le principe de partage des responsabilités entre l'État et l'ensemble de la société. Ils sont fondés sur de nouveaux principes de gouverne, telles la gestion intégrée des écosystèmes et la prise en compte de leur capacité de support, l'atteinte d'objectifs environnementaux de rejet, l'amélioration continue des performances environnementales et une reddition de comptes rigoureuse.

Plusieurs nouveaux régimes de protection se fondent aussi sur l'application du principe de précaution. Ce principe stipule que s'il y a risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. Des régimes intègrent aussi le principe d'écoconditionnalité selon lequel l'aide financière est conditionnelle au respect des normes environnementales.

La révision de la gouvernance environnementale entreprise au Québec tient compte de ces tendances mondiales. Elle vise l'intégration de ces nouveaux principes au cadre législatif, aux politiques publiques et dans les façons de faire du Ministère dans le but d'obtenir plus de gains sur le plan environnemental.

Objectif stratégique 4 : *Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement*

CONTEXTE

Élaborée au début des années 1970, la Loi sur la qualité de l'environnement a besoin d'être modernisée. Les travaux en cours portent sur l'élaboration d'un nouveau cadre législatif qui proposerait notamment une réduction du nombre de catégories d'autorisation par l'instauration d'une procédure unifiée d'autorisation, de même qu'une participation accrue des intervenants eu égard à la protection de l'environnement.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 4	Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement
	Indicateur Élaboration d'un projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement
	Résultats 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 Travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement en cours de réalisation

En continuité avec la réflexion amorcée au cours des dernières années, les travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement se sont poursuivis, en 2005-2006, en vue de préparer un projet de loi. Ils ont porté principalement sur l'élaboration d'un document d'orientation intégrant des propositions de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement issues des travaux antérieurs. Ces propositions ont par ailleurs été soumises à l'appréciation d'équipes d'experts internes ainsi qu'à un groupe consultatif externe. Coordonné par le Centre québécois du droit de l'environnement, ce groupe a été formé en juin 2005 afin d'enrichir les travaux à l'aide d'expertises provenant de divers milieux concernés, dont le milieu des affaires et le milieu environnemental.

Objectif stratégique 5 : Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable

CONTEXTE

La Loi sur la qualité de l'environnement exige que les promoteurs obtiennent un certificat d'autorisation auprès du Ministère avant d'entreprendre certains travaux. Cependant, la section X.1 de cette loi prévoit la possibilité d'une responsabilisation accrue des professionnels. Ainsi, les types d'activité visés et les professionnels habilités à signer une attestation de conformité doivent être déterminés par règlement.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 5	Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable
	Indicateur Nombre de secteurs d'activité assujettis à l'attestation de conformité environnementale (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 Modifications réglementaires en cours de réalisation pour 2 secteurs d'activité

Le Ministère a choisi de mettre en œuvre l'approche de l'attestation de conformité environnementale pour les activités des sablières et d'un type d'usine de béton bitumineux. Pour ce faire, il a révisé, en 2005-2006, le Règlement sur les carrières et sablières et le Règlement sur les usines de béton bitumineux et entend proposer au gouvernement les modifications voulues en 2006-2007.

Par ailleurs, les travaux de modification du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, entrepris dans le cadre de la modernisation de l'État, seront analysés dans un cadre plus global.

Objectif stratégique 6 : Renforcer d'ici 2007 les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux

CONTEXTE

Dans son plan de modernisation de l'État 2004-2007⁴, le gouvernement a annoncé la mise en place d'une nouvelle agence entièrement vouée au contrôle environnemental. En mai 2004, le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) a été créé. Il regroupe toutes les activités liées au contrôle de l'application de la législation environnementale, comme les inspections, les enquêtes pénales et les services d'Urgence-Environnement. Le CCEQ met notamment en œuvre des programmes systématiques d'interventions de contrôle qui permettent de vérifier uniformément, sur une période déterminée, l'ensemble des activités d'un secteur jugé particulièrement à risque.

4 Gouvernement du Québec. *Moderniser l'État : Pour des services de qualité aux citoyens (Plan de modernisation 2004-2007)*, mai 2004, p. 55.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 6	Renforcer d'ici 2007 les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux
	Indicateur Nombre d'inspections (par année)
	Résultats 2003-2004 25 037 inspections
	Résultats 2004-2005 22 639 inspections
	Résultats 2005-2006 22 962 inspections
	Indicateur Nombre de programmes systématiques d'interventions de contrôle mis en œuvre (cumulatif)
	Résultats 2004-2005 4 programmes
	Résultats 2005-2006 4 programmes

En 2005-2006, le CCEQ a réalisé 22 962 inspections, ce qui est comparable au bilan de l'année 2004-2005.

Près de 45 % des inspections ont été effectuées dans le secteur agricole, notamment dans le cadre du programme systématique de visites ferme par ferme. Le CCEQ a aussi poursuivi l'application du programme systématique de visites des entreprises spécialisées dans le recyclage ou la récupération de véhicules hors d'usage ainsi que le programme systématique annuel d'inspection des fabriques de pâtes et papiers. Il a également maintenu son programme systématique de contrôle au regard du Règlement sur la qualité de l'eau potable par lequel il vérifie tous les résultats d'échantillonnage d'eau potable des systèmes de distribution enregistrés au Ministère.

Objectif stratégique 7 : *Revoir d'ici 2006-2007 la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sa stratégie de mise en œuvre*

CONTEXTE

En 2000, le gouvernement adoptait la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* élaborée à la suite d'une large consultation publique menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Cette politique vise d'une part, à resserrer les normes d'aménagement et d'exploitation des lieux d'élimination afin d'assurer une meilleure sécurité des personnes et de l'environnement et, d'autre part, à mettre en place diverses mesures pour favoriser la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles, tant d'origine municipale qu'industrielle, commerciale ou institutionnelle. La politique fixe pour l'année 2008 un objectif global de récupération et de mise en valeur de 65 % des matières résiduelles potentiellement valorisables. Elle prévoit une réévaluation des priorités et moyens d'action cinq ans après son adoption et, au besoin, une révision des orientations selon les résultats obtenus.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 7	Revoir d'ici 2006-2007 la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</i> et sa stratégie de mise en œuvre
	Indicateur Réalisation d'un plan de mise en œuvre 2006-2008 de la Politique
	Résultats 2005-2006 En cours de réalisation

Au cours de l'exercice, le Ministère a terminé l'essentiel des travaux relatifs à l'évaluation à mi-parcours de la Politique et entrepris l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des actions qui couvrira la période 2006-2008.

En ce qui regarde la mise en œuvre de la Politique, l'exercice 2005-2006 se démarque d'abord par l'adoption et la publication à la *Gazette officielle du Québec*, le 25 mai 2005, du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. Ce nouveau règlement impose des normes beaucoup plus sévères aux lieux d'élimination et instaure un suivi environnemental constant des installations. Le Règlement est entré en vigueur le 19 janvier 2006.

Parallèlement à l'adoption de ce règlement, une modification à la Loi sur la qualité de l'environnement a été adoptée et est également entrée en vigueur le 19 janvier 2006. Cette modification législative permet de conserver les pouvoirs de fixer, pour une protection accrue de l'environnement, des normes différentes de celles édictées par règlement dans le cas des lieux d'enfouissement d'ordures ménagères soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement⁵.

De même, le 19 janvier 2006, est entrée en vigueur une modification au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement qui assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux les projets de lieux d'enfouissement technique recevant des ordures ménagères et les projets de lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, une entente est intervenue en janvier 2006 entre les associations municipales et Éco-Entreprises Québec, organisme agréé pour représenter les entreprises responsables de la production et de la mise en marché des contenants, emballages et imprimés. L'entente prévoit que ces entreprises verseront des compensations totalisant entre 24 et 30 millions de dollars pour les années 2005 et 2006. Une étude sur les coûts de la collecte sélective permettra de déterminer les montants pour les années subséquentes.

Objectif stratégique 8 : *Favoriser l'application progressive des principes « écoconditionnalité », « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » par le développement et la mise en place d'instruments économiques*

CONTEXTE

L'écoconditionnalité réfère au principe selon lequel l'octroi d'une aide financière gouvernementale doit être conditionnelle au respect des normes environnementales. Les principes d'« utilisateur-payeur » et de « pollueur-payeur » suggèrent quant à eux que l'utilisateur de la ressource participe aux dépenses occasionnées par les mesures de conservation, de restauration et de mise en valeur de celle-ci. Cette

⁵ La modification législative a eu pour effet de transposer dans la Loi sur la qualité de l'environnement certains pouvoirs conférés au gouvernement en 1993 par la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets et aussi, en 1995, par la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (moratoire). L'adoption du projet de loi 107 vient abroger ces deux lois.

contribution s'effectue à l'aide d'instruments économiques tels que la tarification ou les redevances. Au Québec, le projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés, publié en novembre 2004, constitue une application concrète de ces principes. De même, l'adoption d'amendements à la Loi sur la qualité de l'environnement en décembre 2004 a conféré au ministre le pouvoir d'introduire une tarification pour l'exécution de certaines interventions de contrôle environnemental.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 8	Favoriser l'application progressive des principes « écoconditionnalité », « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » par le développement et la mise en place d'instruments économiques
	Indicateur Nombre de nouvelles mesures (redevances ou tarification) mises en œuvre (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 3 nouvelles mesures
	Indicateur Nombre de programmes gouvernementaux assujettis à l'application du principe d'écoconditionnalité (cumulatif)
	Résultats 2004-2005 14 programmes
	Résultats 2005-2006 15 programmes

En 2005-2006, trois nouvelles mesures de tarification sont entrées en vigueur. Elles concernent :

- les activités d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête engagées par le Ministère lors d'une poursuite civile ou pénale;
- la délivrance des autorisations pour l'établissement ou la modification d'une installation d'élimination de matières résiduelles;
- la certification des agriculteurs et aménagistes forestiers utilisant des pesticides de classe 3.

De plus, un pas important a été franchi dans le cadre du projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés : une entente a été conclue avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec sur la redistribution aux municipalités de 85 % du montant de ces redevances. Le projet de règlement a été finalisé en vue de sa publication au début de l'exercice 2006-2007.

En ce qui concerne les conditions d'aide gouvernementale, au 31 mars 2006, 15 programmes gouvernementaux assujettis à l'application du principe d'écoconditionnalité avaient été répertoriés.

Ainsi, conformément à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, huit programmes d'assistance financière en vigueur à la Société d'habitation du Québec excluent spécifiquement les demandes d'aide financière pour des bâtiments érigés dans une zone inondable de grand courant⁶.

⁶ Programme Rénovation Québec, Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite, Programme d'amélioration des maisons d'hébergement, Programme logement abordable Québec, Programme d'adaptation de domicile, Programme de réparations d'urgence, Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (Rénovillage) et Programme AccèsLogis Québec.

En agriculture, à la suite d'une modification à la Loi sur La Financière agricole du Québec, une première mesure d'écoconditionnalité a été instaurée en janvier 2005 dans l'administration des programmes de La Financière agricole du Québec (FADQ). Ainsi, pour accéder à six programmes de la FADQ⁷, une entreprise agricole doit détenir un bilan de phosphore conforme aux exigences du Règlement sur les exploitations agricoles (REA).

De même, depuis mai 2005, en vertu de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'aide financière dans le cadre du *Programme de remboursement des taxes foncières* n'est accessible qu'aux entreprises agricoles détenant un bilan de phosphore conforme aux exigences du REA, à défaut de quoi un plan d'accompagnement agroenvironnemental est requis.

Enjeu | LA PROTECTION DE L'EAU ET DES ÉCOSYSTÈMES

L'eau est une ressource essentielle sur les plans environnemental, économique et social. Elle fait partie du patrimoine collectif et sa disponibilité, en quantité et en qualité, est importante tant pour le citoyen que pour l'industriel ou l'exploitant agricole.

La plupart des activités humaines exercent des pressions sur l'environnement dont les impacts se font notamment sentir sur les lacs, rivières et eaux souterraines, de même que sur les écosystèmes. Il est donc primordial d'assurer une gestion responsable de l'eau et d'accorder une plus grande protection à la biodiversité de tous les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins.

Orientation 3 : *Assurer la gestion durable de l'eau et la pérennité des écosystèmes aquatiques par la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique nationale de l'eau*, le Ministère soutient la gestion intégrée de l'eau dans les bassins versants prioritaires et le bassin du fleuve Saint-Laurent. La gestion par bassin versant permet une meilleure coordination des efforts de protection et de restauration des plans d'eau, des écosystèmes aquatiques, des rives et des milieux humides ainsi que leur mise en valeur.

Objectif stratégique 9 : *Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent*

CONTEXTE

Chaque organisme de bassin versant reconnu par le gouvernement doit élaborer un plan directeur de l'eau qui présente un portrait de l'état de la ressource dans le bassin versant visé, une évaluation des principaux enjeux de préservation et de mise en valeur ainsi qu'un plan d'action. Ce plan directeur est réalisé de concert avec l'ensemble des acteurs de l'eau du milieu et sa production nécessite généralement un délai d'au moins 36 mois. Il doit ensuite être présenté au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

7 *Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, Programme d'appui financier à la relève agricole, Programme de prêt à taux avantage plus, Programme de prêt à taux privilège, Programme de sécuri-taux développement et Programme d'ouverture de crédit.*

En ce qui a trait au bassin du Saint-Laurent, la collaboration entre le Canada et le Québec est régie depuis 1988 par des ententes quinquennales. Par ailleurs, le Québec poursuit depuis quatre ans des négociations avec l'Ontario et les huit États riverains des Grands Lacs⁸ en vue de définir le cadre nord-américain de gestion des ressources en eau du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 9	Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent
	Indicateur Nombre de plans directeurs de l'eau adoptés par les organismes de bassin versant (cumulatif)
	Résultats 2004-2005 En cours de réalisation (4 plans préliminaires reçus)
	Résultats 2005-2006 En cours de réalisation (6 plans préliminaires reçus)
	Indicateur Nombre de trousse d'information fournies aux organismes de bassin versant (cumulatif)
	Résultats 2003-2004 23 trousse d'information
	Résultats 2004-2005 ■ 33 trousse d'information (objectif atteint pour cet indicateur) ■ 5 portraits synthèses de l'état des écosystèmes aquatiques complétés
	Résultats 2005-2006 ■ 33 trousse d'information (indicateur réalisé) ■ 10 portraits synthèses de l'état des écosystèmes aquatiques complétés
	Indicateur Pourcentage du territoire fortement habité qui a été inventorié et caractérisé au regard de ses aquifères (cumulatif)
	Résultats 2004-2005 14 %
	Résultats 2005-2006 19 %

En 2005-2006, deux nouveaux plans directeurs de l'eau ont été déposés, portant à six le nombre de plans directeurs transmis au Ministère pour avis. En plus du soutien technique offert par le Ministère, les 33 organismes de bassin versant prioritaire, de même que le Regroupement des organisations de bassin versant du Québec, ont tous reçu un appui financier du Ministère. Au cours de l'exercice, l'aide financière a totalisé plus de 2,2 millions de dollars.

L'ensemble des trousse d'information comprenant des fichiers de données sur la qualité de l'eau ainsi que sur les pressions d'origine municipale et agricole avaient été fournies aux 33 organismes de bassin versant dès 2004-2005. Le Ministère travaille maintenant à produire des portraits synthèses de la problématique de l'eau de surface pour chacun des 33 bassins prioritaires. Ces documents visent

à faire ressortir les faits saillants concernant la qualité de l'eau, notamment en établissant des liens entre sa qualité actuelle, les pressions exercées par les activités humaines et les interventions d'assainissement des eaux usées. À ce jour, 10 de ces documents intitulés « Faits saillants » ont été complétés⁹ et 23 autres sont en préparation. Le Ministère a aussi produit et diffusé sur son site Internet des documents portant sur l'état ou la qualité de plusieurs rivières et cours d'eau du Québec.

Au terme de l'exercice, le Ministère avait inventorié et caractérisé les aquifères de 19 % du territoire fortement habité du Québec. En 2005-2006, les travaux de caractérisation des aquifères ont été complétés sur le territoire du bassin versant de la rivière Châteauguay en collaboration avec la Commission géologique du Canada et plusieurs universités québécoises. Un atlas hydrogéologique du bassin versant de la rivière Châteauguay a été finalisé en mars 2006. Les travaux de caractérisation visent en priorité les parties du territoire québécois où l'eau souterraine est la source privilégiée d'alimentation en eau, où les activités humaines sur le territoire sont intenses et diversifiées et où l'exploitation de l'eau souterraine risque d'être affectée par des conflits d'usage.

En ce qui concerne le bassin du Saint-Laurent, le gouvernement du Québec a signé, le 28 novembre 2005, l'*Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2005-2010* qui prévoit un nouveau partenariat axé sur la gestion intégrée du Saint-Laurent. Il a aussi signé, en décembre 2005, l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* conclue avec l'Ontario et les huit États riverains des Grands Lacs. Cette entente historique permettra de prémunir le Québec contre les effets des dérivations d'eau hors du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et rendra impossible tout transfert d'eau en vrac du bassin vers d'autres régions.

Objectif stratégique 10 : *S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010*

CONTEXTE

Le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), entré en vigueur en 2002, prévoit que chaque exploitant agricole doit avoir à sa disposition, soit en propriété, en location ou par entente d'épandage, les terres suffisantes pour épandre les déjections animales en provenance de son cheptel. Ainsi, les exploitants agricoles devront présenter des bilans de phosphore équilibrés¹⁰ à compter du 1^{er} avril 2010. D'ici là, le Règlement fixe deux objectifs intermédiaires, soit de disposer des terres requises pour épandre 50 % des déjections animales au 1^{er} avril 2005, et 75 % au 1^{er} avril 2008. À la fin de l'exercice 2005-2006, le Ministère avait reçu un total de 19 498 bilans de phosphore, soit 95 % des bilans attendus.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 10	S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010
	Indicateur Pourcentage des bassins versants prioritaires dont la capacité de support des sols pour le phosphore est respectée en fonction des normes prescrites (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 85 % des bassins versants (pour les productions porcines) ¹¹

9 Il s'agit des « Faits saillants » des bassins des rivières À Mars, L'Assomption, Batiscan, Bourlamaque, Boyer, Du Loup, Du Moulin, Etchemin, Maskinongé et Matapédia

10 Quantité de phosphore produite annuellement par le cheptel, combinée à celle de toute autre matière fertilisante utilisée, par rapport à la quantité qui peut être épandue sur les terres disponibles en respectant les dépôts maximums réglementaires.

11 Pour 2005-2006, seules les données sur la production porcine sont disponibles. Ce secteur a fait l'objet d'une consultation publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en 2002, et d'un plan d'action gouvernemental en mai 2004.

Selon les données disponibles au 31 mars 2006 dans le secteur porcin, l'objectif du 1^{er} avril 2005 du REA était respecté pour les producteurs situés dans 28 des 33 bassins versants prioritaires (85 %).

Dans l'ensemble des cinq autres bassins versants prioritaires, à savoir la Yamaska, le Richelieu, L'Assomption, la Bayonne et la Chaudière, les surplus par rapport à la norme de 2005 sont de 64 740 kg de phosphore total. Ceci représente un besoin d'environ 1 600 hectares en culture pour épandre ces surplus. Les producteurs porcins concernés feront l'objet d'un programme de contrôle ciblé de la part du Ministère.

Objectif stratégique 11 : S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité

CONTEXTE

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable, en vigueur depuis juin 2001, établit les normes que doivent respecter les exploitants d'un système de distribution d'eau desservant plus de 20 personnes. Le Ministère doit enregistrer ces systèmes et surveiller leur conformité réglementaire. Des laboratoires accrédités effectuent pour ces exploitants des analyses d'eau potable et transmettent systématiquement les résultats au Ministère pour fins de contrôle.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 11	S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité
	Indicateur Nombre d'avis d'infraction émis aux exploitants municipaux pour non-respect de la fréquence d'échantillonnage bactériologique ou non-conformité à une norme de qualité de l'eau (par année)
	Résultats 2004-2005 360 avis d'infraction
	Résultats 2005-2006 416 avis d'infraction

En 2005-2006, le Ministère a émis à 261 exploitants municipaux de systèmes de distribution d'eau potable un total de 416 avis d'infraction pour non-respect de la fréquence d'échantillonnage bactériologique ou non-conformité à une norme de qualité de l'eau (bactériologique ou physico-chimique). Toutefois, les cas de non-respect des normes de qualité de l'eau représentent moins de 10 % des infractions. La hausse du nombre d'avis d'infraction s'explique notamment par l'accroissement du nombre de réseaux municipaux contrôlés, lesquels sont passés de 1 238 en 2004-2005 à 1 354 en 2005-2006.

Par ailleurs, les obligations imposées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable aux responsables de réseaux de distribution ont généré entre 70 000 et 80 000 résultats d'analyse par mois. Le Ministère réalise un suivi de ces résultats et intervient immédiatement auprès des responsables des réseaux si les normes ne sont pas respectées, afin de vérifier si les dispositions requises ont été prises pour protéger la santé de la population. Ces données permettent aussi au Ministère de s'assurer du respect des exigences minimales de prélèvement d'échantillons et du délai maximal de transmission des résultats.

Les exigences de traitement de l'eau figurant au Règlement sur la qualité de l'eau potable imposent également des changements de source d'approvisionnement ou de procédé de traitement à plusieurs centaines de responsables de réseaux de distribution, lesquels doivent soumettre une demande d'autorisation au Ministère. Le site Internet du Ministère met à leur disposition divers documents pour faciliter leurs démarches, dont le *Guide de conception des installations de production d'eau potable*.

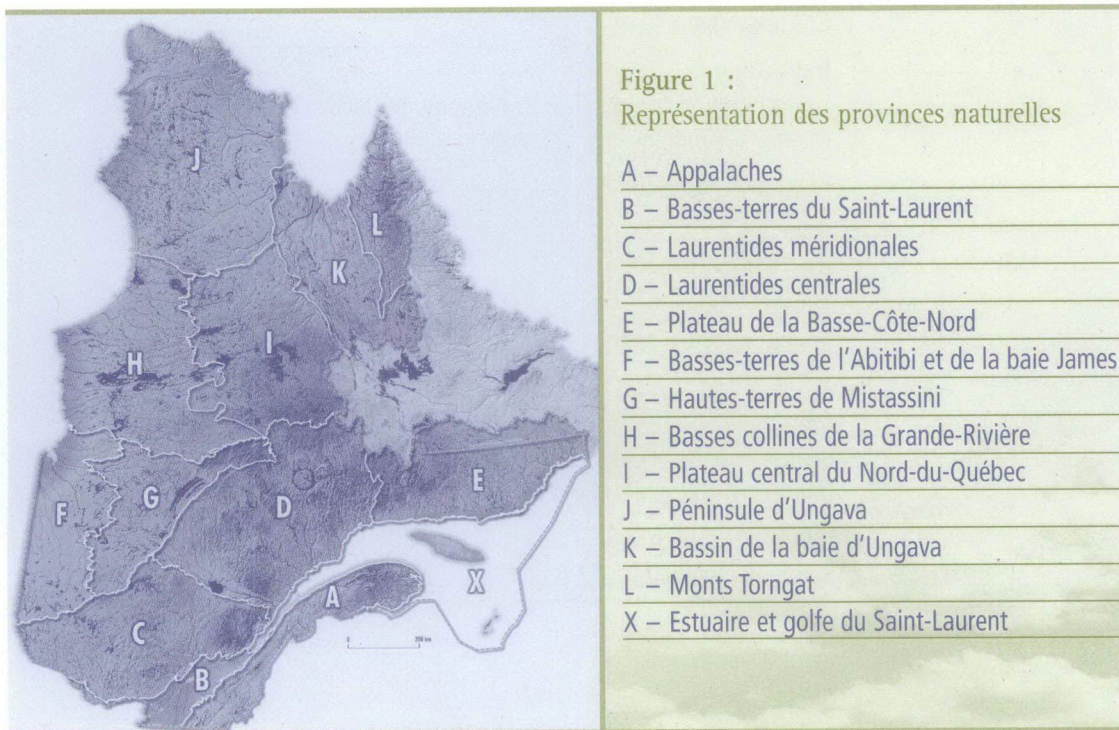
Orientation 4 : Conserver la diversité biologique

La sauvegarde de la diversité biologique est essentielle au maintien de la qualité des écosystèmes. L'objectif de maintien de la biodiversité est d'ailleurs inscrit dans la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*, à laquelle le Québec a adhéré dès son adoption en 1992. Cette convention vise, entre autres, la mise en place de réseaux d'aires protégées dans toutes les régions du monde pour aider à protéger le patrimoine naturel planétaire. La création d'aires protégées et la conservation des milieux humides constituent pour le Québec des moyens privilégiés pour sauvegarder la diversité biologique.

Objectif stratégique 12 : Porter à 8 % la part du territoire du Québec classée comme aire protégée

CONTEXTE

Les aires protégées représentent des portions de territoires terrestres, aquatiques et marins spécifiquement vouées à la préservation de la diversité biologique. Deux des objectifs visés par le Québec sont de réserver, aux fins d'aires protégées, 8 % de son territoire et d'assurer une bonne représentativité de l'ensemble de la biodiversité québécoise. La méthode retenue pour assurer la représentativité des territoires s'appuie sur l'identification et la sélection des écosystèmes les plus significatifs de chacune des treize provinces naturelles du Québec (voir figure 1). À la différence des régions administratives, les provinces naturelles sont le résultat d'un découpage territorial effectué selon une logique écologique.



La sélection des territoires d'intérêt pour le réseau des aires protégées dans le domaine de l'État s'effectue en tenant compte des exigences écologiques, des intérêts des populations locales et des contraintes socio-économiques. En vertu des lois qu'administre le Ministère, six statuts juridiques d'aire protégée peuvent s'appliquer aux terres du domaine de l'État : réserve de biodiversité, réserve aquatique, réserve écologique, paysage humanisé, parc national et habitat d'espèces floristiques menacées ou vulnérables. Ces statuts sont définis à l'annexe 4.

En ce qui a trait au réseau d'aires protégées en milieu privé, il se développe grâce au soutien financier gouvernemental et à la prise en charge volontaire de la conservation du patrimoine naturel par les propriétaires eux-mêmes ou par des organismes non gouvernementaux de conservation. Les dons écologiques, l'acquisition de territoires naturels à des fins de conservation et l'établissement de réserves naturelles reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel constituent les principaux moyens d'action pour la conservation volontaire et sont soutenus par le *Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé*.

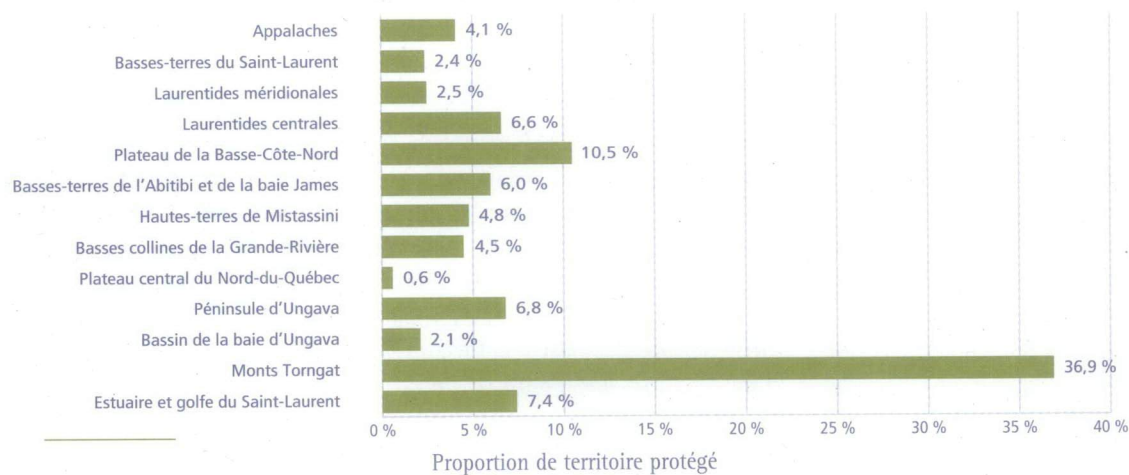
RÉSULTATS

Objectif stratégique 12	Porter à 8 % la part du territoire du Québec classée comme aire protégée
	Indicateur Nombre de nouvelles actions entreprises dans le cadre du plan d'action gouvernemental sur les aires protégées (par année)
	Résultats 2003-2004 125 nouvelles actions
	Résultats 2004-2005 92 nouvelles actions
	Résultats 2005-2006 122 nouvelles actions
	Indicateur Pourcentage de la superficie du territoire du Québec classée comme aire protégée ¹² (cumulatif)
	Résultats 2003-2004 5,3 %
	Résultats 2004-2005 5,4 %
	Résultats 2005-2006 5,8 %
	Indicateur Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 Voir le graphique 1

12 Les pourcentages présentés ici ont été estimés à partir du bilan des aires protégées publié par le Ministère en 1999 (Ministère de l'Environnement, 1999. Portrait synthèse des données sur les aires protégées au Québec) et du cumul des différents territoires annoncés par la suite. Ils sont présentés à titre indicatif et deviendront officiels lorsque le Ministère aura produit un registre sur les aires protégées.

Graphique 1

Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée au 31 mars 2006



Au terme de l'exercice 2005-2006, 339 actions inscrites au plan d'action gouvernemental sur les aires protégées avaient été entreprises. Voir le sommaire de celles-ci au tableau 1.

Tableau 1

Sommaire des actions entreprises dans le cadre du plan d'action gouvernemental sur les aires protégées¹³

Actions	Indicateurs	Résultats		
		2003-2004	2004-2005	2005-2006
Caractérisation de la biodiversité du territoire ¹⁴	Nombre de provinces naturelles caractérisées	2	2	1
Identification de territoires d'intérêt ¹⁵	Nombre de territoires identifiés	60	15	29
Création de réserves projetées ¹⁶	Nombre de réserves projetées	20	9	18
Agrandissement d'aires protégées projetées	Nombre d'aires protégées ayant été agrandies	1	0	4
Consultations publiques ¹⁷	Nombre de consultations publiques réalisées en vue de la création d'une aire protégée	1	2	1
Création d'aires protégées	Nombre d'aires protégées ayant acquis un statut permanent	9	10	35
Acquisition de sites protégés en milieu privé ayant bénéficié d'un soutien financier du Ministère	Nombre d'acquisitions réalisées par des organismes de conservation	32	54	9
Désignation d'espèces floristiques menacées ou vulnérables	Nombre d'espèces floristiques désignées comme menacées ou vulnérables	0	0	25
Total des actions entreprises : 339		125	92	122

13 L'information sur les aires protégées est dorénavant comptabilisée à partir de la date d'entrée en vigueur de la décision légale.

14 Validation, analyse et synthèse du cadre écologique de référence qui sera utilisé pour identifier les éléments de la biodiversité à protéger.

15 Sélection d'une série de sites offrant un potentiel de protection dans le but d'obtenir un réseau d'aires protégées représentatif de l'ensemble de la biodiversité, tout en considérant les préoccupations sociales et les contraintes liées aux détenteurs de droits sur le territoire public.

16 Décision gouvernementale d'octroyer un statut provisoire de protection à un territoire d'intérêt aux fins de protection de la biodiversité.

17 Séances de consultation du public sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement durant lesquelles le Ministère soumet à la population un projet de cadre de conservation et de gestion.

Parmi ces actions, l'entrée en vigueur, le 15 septembre 2005, du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats a permis de désigner 25 nouvelles plantes comme menacées ou vulnérables et de constituer 30 habitats floristiques. Parmi les provinces et territoires canadiens, le Québec est celui qui protège légalement le plus grand nombre d'espèces floristiques en situation précaire.

La conservation sur les terres du domaine de l'État

Sur les terres du domaine de l'État, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ont annoncé, le 6 juillet 2005, la mise en réserve aux fins d'aires protégées de 18 grands espaces naturels, dont trois réserves aquatiques projetées et 15 réserves de biodiversité projetées ainsi que l'agrandissement de quatre réserves de biodiversité projetées existantes. Le tout couvre 6 759 km² de forêts, de lacs, de rivières, de tourbières et de marais en forêt boréale. La mise en réserve des nouveaux territoires, dont près de 4 000 km² sont situés en forêt boréale commerciale, a permis d'accroître la proportion du territoire québécois protégé, laquelle est passée de 5,4 % en 2004-2005 à 5,8 % en 2005-2006.

Le choix de ces nouveaux territoires assure la protection d'espèces menacées ou vulnérables et de milieux naturels d'une grande diversité tels que des lieux patrimoniaux autochtones, des éléments géologiques uniques, certains écosystèmes estuariens ou situés en zone riveraine, des territoires aux paysages uniques et à fort potentiel récréotouristique, des refuges et des zones de repos pour la faune aviaire.

Le 9 novembre 2005, le gouvernement a confirmé son intention de créer, en partenariat avec la Nation crie de Mistissini, un premier parc représentatif de la forêt boréale : le parc Albanel-Témiscamie-Otish. Ce territoire deviendra ainsi le premier parc habité par une nation autochtone y pratiquant toujours son mode de vie traditionnel. D'une superficie de plus de 11 000 km², il représente à lui seul près de 0,7 % du territoire québécois. Les consultations publiques ont eu lieu les 14 et 15 janvier 2006.

Enfin, en 2005-2006, le Ministère a poursuivi la caractérisation de la province naturelle des Laurentides méridionales et a reçu plus de 450 propositions de territoires à protéger à la suite d'une tournée de consultation effectuée dans cette province naturelle.

La conservation en milieu privé

En 2005-2006, cinq nouvelles réserves naturelles en milieu privé ont été reconnues totalisant près de 2,4 km². Il s'agit des réserves naturelles de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades, du Marais-Léon-Provancher, des Terres-Noyées-de-la-Rivière-Noire, de l'Île-Bonfoin et de la Coulée-à-Biron.

Dans le cadre du *Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé*, le Ministère a versé, en 2005-2006, près de 1,7 million de dollars à 18 organismes pour réaliser 42 projets répartis dans le sud du Québec. Neuf des projets acceptés dans le cadre de ce programme permettront d'acquérir, à des fins d'aires protégées, des territoires dont la superficie totale atteint 6,93 km². Ces acquisitions contribueront à protéger des espèces menacées ou vulnérables (ou susceptibles d'être ainsi désignées) et des milieux naturels particulièrement fragiles, y compris des milieux humides. De plus, trois autres projets acceptés dans le cadre de ce programme mèneront au cours des prochaines années à l'établissement de réserves naturelles reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Finalement, les 30 autres projets portent notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre d'outils d'acquisition de connaissances ou de sensibilisation sur l'importance de protéger les milieux naturels.

Objectif stratégique 13 : Proposer au gouvernement d'ici 2006-2007 une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides

CONTEXTE

Les milieux humides, les marais, les marécages et les tourbières jouent un rôle important dans l'équilibre écologique, dans la conservation de la diversité biologique et dans les équilibres hydrologiques. Le Ministère doit en assurer la sauvegarde.

La protection des milieux humides est notamment assurée par le réseau québécois des aires protégées. En 2002, dans ce réseau, on estimait la superficie des milieux humides à environ 3 210 km² répartis dans 474 sites. Depuis, le rythme de protection des milieux humides s'accroît grâce à la création de nouveaux territoires protégés en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Pour promouvoir, encadrer et améliorer la gestion durable des milieux humides au Québec, notamment ceux situés en terres privées, le Ministère s'est engagé à déposer en 2006-2007 une politique de conservation et de gestion durable de ces milieux.

Actuellement, au Canada, le gouvernement fédéral, l'Alberta, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont développé des politiques spécifiques dédiées à la préservation de ces écosystèmes. Le Manitoba régit les milieux humides à travers les politiques du Manitoba sur les eaux, et l'Ontario par le biais notamment de la *Déclaration de principes provinciale*. Les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest s'appuient sur la politique fédérale de conservation des terres humides pour orienter leurs décisions relatives aux terres humides publiques. Quant aux gouvernements de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse, ils assurent la protection et la gestion durable de leurs milieux humides à travers diverses lois et directives. Une politique de conservation des milieux humides est également en cours d'élaboration en Nouvelle-Écosse.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 13	Proposer au gouvernement d'ici 2006-2007 une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides
	<p>Indicateur Dépôt d'une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides</p>
	<p>Résultats 2005-2006 Élaboration d'un projet de politique de conservation et de gestion durable des milieux humides</p>
	<p>Indicateur Nombre de sites protégés comprenant des milieux humides et superficie de milieux humides faisant l'objet de mesures de protection (annuel et cumulatif)</p>
	<p>Résultats 2003-2004 19 sites, 3 097 km² (cumulatif de 493 sites, 6 307 km²)</p>
	<p>Résultats 2004-2005 8 sites, 732 km² (cumulatif de 501 sites, 7 039 km²)</p>
	<p>Résultats 2005-2006 15 sites, 410 km² (cumulatif de 516 sites, 7 449 km²)</p>

En 2005-2006, le Ministère a élaboré et soumis à une consultation interministérielle un projet de politique de conservation et de gestion durable des milieux humides. Ce projet de politique s'articule autour des quatre orientations principales suivantes :

- freiner la perte de milieux humides en priorité dans les basses-terres du Saint-Laurent;
- assurer une gestion durable des milieux humides;
- poursuivre l'acquisition de connaissances et favoriser le transfert ainsi que le partage d'informations concernant les milieux humides;
- informer, sensibiliser et éduquer la population à l'importance de préserver les milieux humides.

En 2005-2006, la superficie totale des milieux humides faisant l'objet de mesures de protection était de 7 449 km², soit une augmentation de 132 % depuis 2002¹⁸.

Objectif stratégique 14 : *S'assurer de l'intégration des normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement régionaux*

CONTEXTE

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des plans d'eau. La volonté du gouvernement du Québec de leur accorder une protection adéquate s'est concrétisée par l'adoption de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* dès 1987. Cette politique définit les types d'intervention qui peuvent ou non être réalisés dans ces milieux. Depuis 1996, elle permet aussi aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux communautés métropolitaines d'adopter des mesures de protection particulières et mieux adaptées aux rives et segments du littoral situés sur leur territoire.

Par ailleurs, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'exiger des MRC qu'elles intègrent le contenu de la Politique à leur schéma d'aménagement et de développement.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 14	<i>S'assurer de l'intégration des normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement régionaux</i>
	Indicateur Pourcentage des municipalités régionales de comté (MRC) ayant intégré dans leur schéma d'aménagement et de développement les normes de protection (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 11 % des MRC (sur une période de 10 mois)

¹⁸ Estimations basées sur une compilation des données écologiques provenant du Système d'information écoforestière du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Le 18 mai 2005, une nouvelle version de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* a été adoptée afin d'améliorer la gestion des plaines inondables et, notamment, de protéger davantage les zones de grand courant. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005 et depuis, les municipalités régionales de comté ont été invitées à modifier leur schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer les nouvelles normes de protection. Au 31 mars 2006, sur les 100 MRC du Québec, 34 avaient présenté au Ministère une demande de modification de schéma d'aménagement. Parmi celles-ci, 11 demandes avaient été approuvées et 23 étaient en cours d'analyse. Quant aux autres MRC, le Ministère suit de près l'évolution de leurs démarches en vue de se conformer à la Politique.

Enjeu | LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

L'air interagit avec tous les milieux ambiants, qu'ils soient terrestres ou aquatiques. Outre son impact sur la santé de la population, la pollution atmosphérique contribue à perturber la croissance des cultures et des forêts, à altérer les matériaux, à affecter la qualité de l'eau et du sol et à influencer le climat.

Le Québec est confronté à des problématiques atmosphériques importantes tels que les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, l'ozone troposphérique et les particules fines contribuant à la formation du smog, les précipitations acides et enfin, les polluants atmosphériques toxiques transportés sur de grandes distances.

Orientation 5 : Réduire la pollution atmosphérique et favoriser l'adaptation aux changements climatiques

La production des établissements industriels, le chauffage d'immeubles commerciaux et résidentiels ainsi que le transport des biens et des personnes sont autant d'activités qui génèrent des substances polluantes affectant la qualité de l'atmosphère et provoquant des phénomènes comme les précipitations acides, le smog urbain ou encore les changements climatiques. Il est donc essentiel d'agir sur la réduction de ces émissions afin d'améliorer la qualité de l'air.

Dans le cas des changements climatiques, on doit aussi anticiper leurs effets afin de pouvoir s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique. Aussi, avec des partenaires, le Ministère soutient et participe aux travaux du Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, mieux connu sous le nom d'Ouranos, dont la renommée dépasse maintenant les frontières du Québec et du Canada.

Objectif stratégique 15 : Proposer au gouvernement en 2005-2006 une stratégie québécoise sur les changements climatiques

CONTEXTE

Bien que le Québec possède l'un des meilleurs bilans en termes d'émission de gaz à effet de serre (GES) par habitant à l'échelle canadienne et nord-américaine, il participe activement aux efforts nationaux et internationaux de réduction des émissions de GES. Dans le contexte de l'entrée en vigueur du *Protocole de Kyoto* en février 2005, le Québec doit poursuivre ses efforts pour contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux.

À chaque année depuis 1990, le Ministère fait l'inventaire des émissions des gaz à effet de serre produits par l'activité humaine au Québec. Il utilise pour cela un mode de compilation des données conforme à celui adopté par la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*.

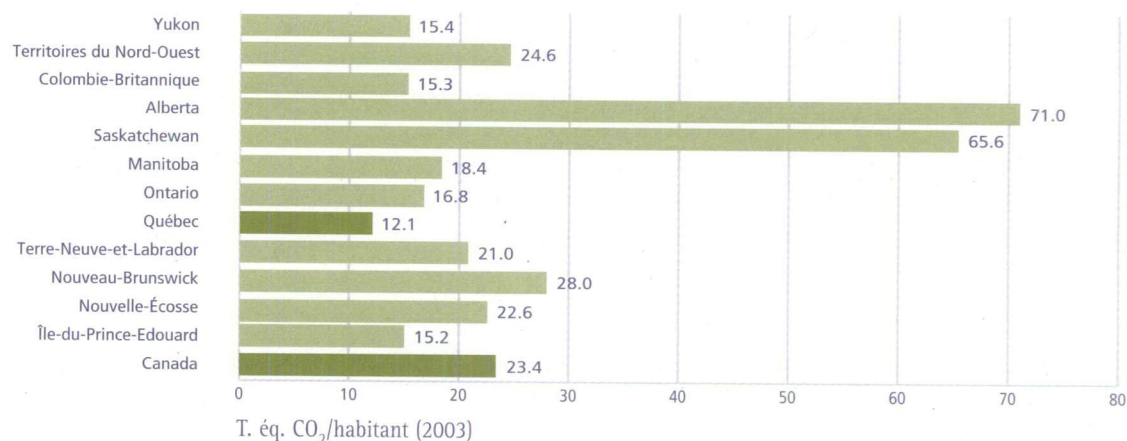
RÉSULTATS

Objectif stratégique 15	Proposer au gouvernement en 2005-2006 une stratégie québécoise sur les changements climatiques
	Indicateur Quantité de gaz à effet de serre (GES) émis au Québec (par année)
	Résultats 2003-2004 84 Mt éq. CO ₂ (données de 2001)
	Résultats 2004-2005 86 Mt éq. CO ₂ (données de 2002)
	Résultats 2005-2006 91 Mt éq. CO ₂ (données de 2003)
	Indicateur Nombre de mesures de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques (cumulatif)
	Résultats 2005-2006 Plan d'action en cours de réalisation

En janvier 2006, le Ministère a publié un inventaire des émissions de GES au Québec sur la base de données de l'année 2003. Cet inventaire démontre que le Québec émettait alors un total de 91 millions de tonnes équivalent CO₂. En termes relatifs, les émissions québécoises étaient de 12,1 tonnes équivalent CO₂ par habitant en 2003, soit près de la moitié du taux canadien de 23,4. Entre 1990 et 2003, les émissions brutes du Québec ont augmenté de 6,6 % alors qu'elles ont affiché une croissance de 24 % pour l'ensemble du Canada. Pendant cette même période, les émissions par unité de PIB (en dollars constants) ont diminué de 3 % au Québec et augmenté de 9 % au Canada. Le graphique 2 illustre les émissions de GES par habitant des provinces et territoires canadiens en 2003.

Graphique 2

Émissions de GES par habitant des provinces et territoires canadiens en 2003⁽¹⁾



1. Les émissions des provinces et territoires (sauf Québec) proviennent de l'*Inventaire canadien des gaz à effet de serre 1990-2003* (avril 2005). Les émissions du Québec proviennent de l'*Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2003 et évolution depuis 1990* (juillet 2005).

En collaboration avec d'autres ministères et organismes, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a élaboré en 2005-2006 un plan d'action sur les changements climatiques en vue de sa publication au début de l'exercice 2006-2007. Ce plan vise à réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs du transport, de l'industrie et de l'énergie (résidentiel, commercial et institutionnel) et à favoriser l'adaptation de la société québécoise aux changements climatiques.

Afin d'assurer le financement de certaines actions sur son territoire, le Québec a réitéré au gouvernement fédéral sa volonté de poursuivre les négociations en vue de parvenir à une entente bilatérale de coopération Canada-Québec en matière de changements climatiques.

Par ailleurs, des événements marquants dans le domaine des changements climatiques ont eu lieu en 2005. En novembre et décembre 2005 se tenaient, à Montréal, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que la première session de la Conférence des Parties au Protocole de Kyoto. Parallèlement à ces réunions internationales, les premiers ministres du Québec et du Manitoba ont coprésidé le Sommet des leaders sur les changements climatiques tenu les 5 et 6 décembre 2005 à Montréal. Ce sommet a permis à des dirigeants d'États fédérés et de régions, de même qu'à des représentants d'entreprises multinationales, d'échanger sur les meilleures pratiques pour lutter contre les changements climatiques. L'adoption de la *Déclaration des États fédérés et des gouvernements régionaux sur les changements climatiques* a permis de réaffirmer leur engagement dans la lutte contre les changements climatiques par de nouvelles initiatives qui favorisent une économie durable tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Objectif stratégique 16 : *Actualiser en 2005-2006 les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser à celles des provinces et États voisins*

CONTEXTE

Le Ministère poursuit son action afin d'assurer à la population québécoise un air de qualité tout en contribuant à la résolution des problèmes atmosphériques transfrontaliers et planétaires. Ses interventions tiennent compte des engagements intergouvernementaux du Québec à l'égard de ces problématiques, dont l'*Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air*, le *Plan d'action sur le mercure* et le *Plan d'action visant les pluies acides* issus de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, et la *Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000*.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 16	Actualiser en 2005-2006 les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser à celles des provinces et États voisins
	<p>Indicateur Nombre de nouvelles mesures réglementaires adoptées et nombre de secteurs ou d'activités industrielles ou commerciales concernés (par année)</p> <p>Résultats 2004-2005 1 mesure réglementaire adoptée visant 4 secteurs d'activités (Règlement sur les halocarbures)</p> <p>Résultats 2005-2006 1 mesure réglementaire adoptée visant 1 secteur d'activités (Règles sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds)</p>

En décembre 2005, le gouvernement a adopté le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds qui permet la mise en œuvre du *Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds* (PIEVAL). Le PIEVAL vise l'amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain par une réduction de l'ordre de 450 tonnes par année des particules fines et de 82 000 tonnes par année des émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur du transport routier lourd. Au 31 mars 2006, la conception du programme de formation destiné aux mécaniciens qui devront identifier et réparer les problèmes à l'origine des émissions excessives était complétée, de même que l'élaboration des critères pour l'accréditation des établissements de réinspection.

Le projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère est paru en publication préalable à la *Gazette officielle du Québec* du 16 novembre 2005. Le Ministère a reçu plus de 80 mémoires au cours de la période de consultation qui a suivi et l'analyse de ces commentaires est en cours. Le projet de règlement vise une meilleure couverture des activités industrielles et commerciales, une mise à jour des normes d'émissions atmosphériques et des normes de qualité de l'air ambiant ainsi qu'une responsabilisation des entreprises. Il constitue une refonte majeure du Règlement sur la qualité de l'atmosphère en vigueur depuis 1979, laquelle s'avère nécessaire compte tenu des développements scientifiques, technologiques et économiques ainsi que des nouvelles connaissances sur les effets des contaminants atmosphériques sur la santé et sur les écosystèmes.

Dans le cadre du Règlement sur les halocarbures, la formation en vue d'une qualification environnementale a débuté en mars 2006. Ce règlement traite de l'ensemble des substances appauvrissant la couche d'ozone et permet de mieux contrôler les émissions dans l'atmosphère des halocarbures utilisés notamment dans les systèmes de climatisation ou de réfrigération. Il s'adresse à toutes les entreprises concernées par la manipulation d'halocarbures dans l'un des quatre secteurs suivants : mécanique automobile, climatisation d'édifices, appareil électroménager et extinction d'incendie. Il rend obligatoire la qualification environnementale de la main-d'œuvre appelée à utiliser des halocarbures à partir du 1^{er} juin 2007 et réserve aux personnes qualifiées ou à leurs employeurs le droit d'acheter ces produits.

Objectif stratégique 17 : *Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière*

CONTEXTE

Les efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière sont régis par l'*Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air* de 1991, plus précisément par les annexes portant sur les pluies acides (1991) et sur l'ozone (2000). Le Québec siège au comité canado-américain chargé de la mise en œuvre de cet accord.

Le Québec collabore aussi à d'autres actions mises en œuvre dans le cadre de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, notamment pour le *Plan d'action sur les pluies acides* (1998) et le *Plan d'action sur le mercure* (1998). Sur la scène canadienne, ces efforts sont soutenus par des travaux sur les pluies acides et sur l'ozone. Dans le cas des pluies acides, le Québec est partie prenante à la *Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000* adoptée en 1998 et, dans le cas de l'ozone, bien qu'il ne soit pas cosignataire des *Standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone* adoptés en 2000, le Québec s'est engagé à agir de façon cohérente avec ceux-ci.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 17	Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière
	Indicateur Nombre de nouveaux rapports de travaux auxquels le Québec a contribué (par année)
	Résultats 2003-2004 1 rapport
	Résultats 2004-2005 3 rapports
	Résultats 2005-2006 3 rapports

En 2005-2006, dans le cadre des ententes établies, le Ministère a contribué à la réalisation de trois nouveaux rapports, à savoir :

- le rapport d'étape annuel 2003 concernant la *Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000*. Ce rapport démontre que, depuis 2002, le Québec rencontre son objectif d'émissions de SO₂ fixé à 250 kilotonnes par année;
- l'examen quinquennal de la *Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000*. Cet exercice a démontré que, malgré les engagements déjà pris aux niveaux canadien ou américain, des réductions supplémentaires seront requises après l'horizon 2010;
- l'*Étude de faisabilité concernant les programmes de plafonnement des émissions et d'échange de droits d'émission au Canada et aux États-Unis*, publiée en 2005 dans le cadre de l'*Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air*.

Enjeu | LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

Les services aux citoyens sont au cœur de la démarche de modernisation de l'État. L'enjeu consiste à simplifier les procédures, réduire les délais et élargir l'accessibilité des services pour les citoyens et les entreprises. Le Ministère s'est résolument engagé dans un processus d'amélioration continue de la qualité des services offerts au public. Il s'est fixé des objectifs précis à cet égard dans son Plan stratégique 2005-2008 et dans sa Déclaration de services aux citoyens. Les résultats relatifs à ces objectifs sont présentés ci-dessous. D'autres indicateurs de gestion liés à cet enjeu figurent à l'annexe 5.

Orientation 6 : Améliorer la qualité des services aux citoyens

Pour améliorer la prestation de services, le Ministère a mis en place des outils administratifs permettant d'évaluer la qualité des services offerts et l'efficacité des mesures d'amélioration mises en place, notamment en ce qui concerne les délais de traitement et les suites à donner aux plaintes touchant l'environnement et la qualité des services. Enfin, le Ministère met en œuvre progressivement la prestation électronique de services.

Objectif stratégique 18 : *S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État*

CONTEXTE

Le Ministère doit s'assurer que son personnel puisse relever les nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État, à savoir la diversification des compétences, l'accroissement de la polyvalence et de la mobilité du personnel ainsi que la maîtrise des nouvelles technologies et façons de faire.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 18	S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État
	Indicateur Adoption d'un plan de main-d'œuvre 2005-2008
	Résultats 2005-2006 Plan de main-d'œuvre adopté

Le Ministère a adopté le plan de main-d'œuvre 2005-2008, lequel a été déposé au Secrétariat du Conseil du trésor le 16 septembre 2005. Ce plan pluriannuel permet d'orienter les décisions ministérielles concernant le renouvellement du personnel afin de maximiser la qualité des services offerts.

Par ailleurs, le Ministère applique son programme de formation à l'intention du personnel en contact direct avec les clients. Cette formation favorise une meilleure gestion de la relation avec la clientèle. Elle traite de l'ensemble des actions, attitudes et comportements à privilégier dans le processus de gestion d'un dossier.

Enfin, c'est sous le thème « En route vers le développement durable » que la cinquième édition de la session d'information et d'échanges du personnel d'accueil et de renseignements du siège social à Québec et des directions régionales du Ministère s'est tenue en juin 2005. La session a permis entre autres de discuter de la qualité des services à la clientèle. On a également offert à ce personnel diverses séances de formation sous forme de conférences téléphoniques.

Objectif stratégique 19 : *Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises*

CONTEXTE

Le Ministère offre une information toujours plus abondante sur son site Internet. Il développe aussi des produits et services en modes interactionnel et transactionnel.

RÉSULTATS

Objectif stratégique 19	Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises
	Indicateur Nombre de nouveaux produits et services offerts en mode électronique (par année) ¹⁹
	Résultats 2003-2004 1 produit interactionnel
	Résultats 2004-2005 4 produits interactionnels
	Résultats 2005-2006 4 produits interactionnels

En 2005-2006, le Ministère a développé, sur son site Internet, des outils permettant la consultation interactive des renseignements. Ainsi, il offre maintenant quatre nouveaux produits, dont une base de données permettant de visualiser et de connaître toutes les espèces de poissons répertoriées dans le bassin versant de la rivière L'Assomption. Le Ministère a aussi amélioré son outil permettant de connaître l'indice de la qualité de l'air dans plusieurs régions du Québec. En plus de suivre l'évolution de la qualité de l'air en temps réel, un historique à court terme permet d'obtenir les données concernant la journée courante et la journée précédente. Les deux autres nouveaux produits interactionnels sont un répertoire des publications et un répertoire des composés organiques volatils (COV). Par ailleurs, deux formulaires en ligne permettent maintenant de transmettre par Internet une demande de renseignements ou de publication gratuite.

Objectif stratégique 20 : Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement

CONTEXTE

Le Ministère veut accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement afin que les citoyennes et les citoyens soient mieux informés et que les entreprises et les organismes publics puissent assumer pleinement leurs responsabilités en matière d'environnement et de santé publique. Pour ce faire, il favorise la diffusion de l'information par voie électronique.

RÉSULTATS

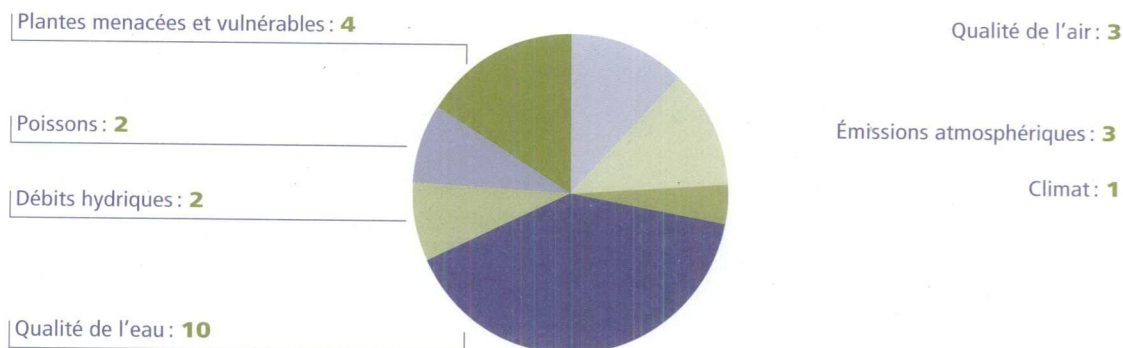
Objectif stratégique 20	Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement
	Indicateur Nombre de nouveaux documents diffusés dans le site Internet du Ministère (par année)
	Résultats 2005-2006 25 documents

¹⁹ Sont compilés dans cette section les produits interactionnels permettant la consultation rapide et interactive de renseignements (bases de données pouvant être interrogées en ligne).

En 2005-2006, le Ministère a diffusé 25 nouveaux documents scientifiques et socio-économiques sur son site Internet ou sur un site partenaire²⁰. Les documents publiés traitent principalement des pressions sur l'environnement, de l'état des milieux, des organismes vivants et des actions entreprises par le gouvernement pour protéger l'environnement et résoudre les problématiques identifiées. Le graphique 3 illustre la répartition des documents diffusés, par domaine d'expertise.

Graphique 3

Nombre de publications sur l'état de l'environnement diffusées sur le site Internet du Ministère et sur les sites partenaires, par domaine d'expertise



Parmi les nouveaux documents mis en ligne, notons un atlas de la biodiversité du Québec et des textes sur les plantes menacées ou vulnérables. Un historique des données de la qualité de l'air est maintenant accessible pour chaque station d'échantillonnage du réseau de surveillance. Le Ministère a aussi diffusé les inventaires 2002 et 2003 des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un bilan des ventes de substances appauvrissant la couche d'ozone. D'autres documents diffusés sur le site Internet portent sur des sites potentiels de baignade dans le Saint-Laurent et sur la qualité des écosystèmes aquatiques de quelques rivières. L'annexe 6 présente la liste des 25 publications portant sur l'état de l'environnement.

En plus de ces publications sur l'état de l'environnement, le site Internet a présenté en 2005-2006 pas moins de 235 nouveaux documents. Parmi ceux-ci, on retrouve des documents vulgarisés ou éducatifs (*Le coin de Rafale*), des guides et des suivis découlant des lois et des règlements appliqués par le Ministère, de même que des publications sur les programmes et services qu'il offre.

RÉSULTATS LIÉS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

CONTEXTE

En avril 2001, le Ministère s'est doté de sa première *Déclaration de services aux citoyens* afin de faire connaître à la population ses objectifs en matière de services. Depuis, il a travaillé à la mise en œuvre de cette déclaration par des activités d'information, de formation et de suivi. Chacun des 13 objectifs de la *Déclaration de services aux citoyens* fait l'objet d'un suivi rigoureux. Régulièrement, le Ministère diffuse sur son site intranet un tableau de bord présentant la performance ministérielle par rapport aux indicateurs établis. Les mesures d'amélioration identifiées pour chaque objectif font également l'objet d'un suivi trimestriel.

²⁰ Les sites partenaires sont ceux du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) et du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

RÉSULTATS

Enquête de satisfaction

Le Ministère a participé, au cours de l'exercice, à la première enquête multiservice gouvernementale réalisée avec l'Outil québécois de mesure de la satisfaction de la clientèle (OQM), un guide d'élaboration de questionnaires développé à l'intention des ministères et organismes. Pour cette première participation, le Ministère a choisi de mesurer la satisfaction des citoyens qui effectuent une demande d'autorisation en vertu de la législation environnementale. Au total, 346 personnes ayant obtenu une décision au cours de l'exercice 2005-2006 à la suite d'une demande d'autorisation ont été interviewées.

Les résultats indiquent que la moitié des répondants (50 %) ont attribué un pointage très élevé, soit 6 ou 7 sur 7²¹, à l'énoncé portant explicitement sur leur degré de satisfaction. Pour l'ensemble des énoncés servant à composer l'indice de satisfaction globale²², le degré de satisfaction s'établit à 5,02 sur 7.

De plus, en considérant l'ensemble des dimensions de qualité évaluées²³, les usagers interrogés ont jugé en moyenne le niveau de qualité de la prestation de services à 5,58 sur 7. Près de 4 répondants sur 10 (39 %) ont attribué un pointage de qualité très élevé, c'est-à-dire 6 ou 7 sur 7. Le respect des gens et le traitement confidentiel des dossiers sont deux aspects que les usagers apprécient particulièrement dans le service offert par le personnel du Ministère : ils ont alloué un pointage très élevé à ces deux dimensions dans de très fortes proportions (88 % et 82 % respectivement). Les usagers estiment toutefois que les démarches pour obtenir une autorisation demeurent plutôt complexes; seulement 28 % ont donné 6 ou 7 sur 7 à l'aspect « simplicité des démarches ». Ce résultat met en relief la pertinence de moderniser la Loi sur la qualité de l'environnement tel que le Ministère a entrepris de le faire²⁴.

Enfin, l'enquête réalisée démontre aussi que :

- la vaste majorité des usagers (84 %) savent où s'adresser pour faire une demande d'autorisation;
- le téléphone est le principal mode de prestation de services utilisé (57 %) et demeure celui que les usagers préféreraient pour entrer en communication avec le Ministère s'ils avaient à utiliser de nouveau ce service (41 %);
- la presque totalité (97 %) des usagers ont accès à Internet. De plus, 6 sur 10 (59 %) ont utilisé un mode de prestation électronique (courriel ou Internet) au cours de leurs démarches visant l'obtention d'une autorisation.

Suivi de la Déclaration de services aux citoyens

En 2005-2006, le Ministère a maintenu ou amélioré sa performance par rapport à huit objectifs de la *Déclaration de services aux citoyens* (DSC). Trois indicateurs ont subi une légère baisse, tout en demeurant à des niveaux très élevés. Les deux derniers indicateurs sont mesurés sur une base pluriannuelle. Les résultats obtenus à l'égard de chaque objectif sont détaillés dans les pages suivantes.

21 Degré d'accord avec l'énoncé sur une échelle de 1 à 7.

22 La satisfaction globale à l'égard de l'expérience de service a été évaluée à partir de l'énoncé sur le niveau de satisfaction et de trois autres énoncés : sur le niveau de réponse aux besoins, sur la perception que l'expérience de service a été agréable et sur la perception que l'expérience de service a été positive.

23 La qualité perçue de la prestation de services a été évaluée à partir de 28 énoncés regroupés sous neuf dimensions à savoir : l'accessibilité, la clarté du langage, la confidentialité, l'empathie, l'empressement, la fiabilité, la justice, le respect et la simplicité des démarches.

24 L'objectif stratégique 4 du *Plan stratégique 2005-2008* est de « proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement ».

Accueil et renseignements

Objectif DSC-01	Offrir un service d'accueil et de renseignement au Centre d'information et dans toutes les régions du Québec
	Indicateur Présence du Ministère maintenue dans chaque région administrative
	Résultats 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 Présence du Ministère dans chaque région administrative

Le Ministère offre des services d'accueil et de renseignements au Centre d'information à Québec et dans neuf directions régionales, lesquelles desservent les 17 régions administratives. Il offre aussi des services par téléphone, télécopieur, courrier postal et courrier électronique.

Objectif DSC-02	Répondre en moins de 30 secondes lorsqu'un appel est acheminé au Centre d'information
	Indicateur Pourcentage des appelants qui reçoivent une réponse en moins de 30 secondes (par année)
	Résultats 2003-2004 80 % des appelants
	Résultats 2004-2005 89 % des appelants
	Résultats 2005-2006 91 % des appelants

Le Centre d'information du Ministère traite les demandes de renseignements qui lui sont adressées de même que celles adressées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour ses activités liées à la faune. En 2005-2006, le Centre a reçu quelque 50 133 appels et dans 91 % des cas, les appelants ont reçu une réponse en moins de 30 secondes.

Objectif DSC-03	Rappeler dans un délai maximum d'un jour ouvrable lorsqu'un message est laissé dans une boîte vocale du Ministère
	Indicateur Pourcentage des messages qui ont donné lieu à des rappels en moins de 24 heures (par année)
	Résultats 2004-2005 62 % des messages
	Résultats 2005-2006 Indicateur mesuré sur une base pluriannuelle

En 2005-2006, de nouvelles activités d'information et de sensibilisation ont été menées afin d'améliorer la performance du Ministère en regard de cet objectif. Le Ministère a notamment présenté aux gestionnaires et aux membres du personnel les résultats détaillés du sondage réalisé à la fin de l'année 2004-2005. Des capsules d'information portant sur les bonnes pratiques de téléphonie ont aussi été diffusées sur l'intranet du Ministère.

Objectif DSC-04	Offrir de parler à une personne si le client le désire lors d'un appel effectué durant les heures d'ouverture des bureaux
	Indicateur Pourcentage des cas où une personne a été jointe (par année)
	Résultats 2004-2005 95 % des cas
	Résultats 2005-2006 Indicateur mesuré sur une base pluriannuelle

La performance au regard de cet engagement est mesurée sur une base pluriannuelle. Les derniers résultats disponibles, obtenus lors du sondage de 2004-2005, ont été présentés aux gestionnaires et aux membres du personnel au cours de l'exercice 2005-2006. Ceux-ci ont été sensibilisés à l'importance d'appliquer les bonnes pratiques de gestion téléphonique afin de maintenir la qualité des services offerts aux citoyens.

Objectif DSC-05	Faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui nécessite un traitement
	Indicateur Pourcentage des cas où un accusé de réception ou une réponse a été envoyé en cinq jours ou moins (par année)
	Résultats 2004-2005 81 % des cas
	Résultats 2005-2006 85 % des cas

Afin d'obtenir un portrait plus global et plus fidèle de la réalité, le Ministère a revu la méthode de collecte et diversifié les sources d'information utilisées pour mesurer sa performance par rapport à cet objectif²⁵. Les résultats présentés ci-dessus reflètent cette nouvelle façon de faire.

Ainsi, le Ministère a enregistré 16 131 correspondances reçues en 2005-2006 et 13 683 d'entre elles, soit 85 %, ont fait l'objet d'un accusé de réception ou d'une réponse dans un délai de cinq jours ouvrables ou moins. En 2004-2005, 13 039 accusés de réception ou réponses avaient été transmis à l'intérieur de ce délai, sur un total de 16 151 correspondances reçues, soit 81 %.

²⁵ La nouvelle méthode de collecte inclut essentiellement les demandes de renseignements, les demandes d'autorisation et les plaintes ou signalements à caractère environnemental. En 2005-2006, elle comprend aussi les correspondances liées aux bilans et rapports reçus en vertu du Règlement sur les matières dangereuses ainsi que celles liées aux demandes d'accréditation.

Objectif DSC-06	Fournir dans le site Internet ministériel, l'information concernant les lois, règlements, politiques ou programmes applicables au Ministère, et ce, dès leur annonce officielle
	Indicateur Pourcentage de documents diffusés en moins de 24 heures suivant l'annonce officielle (par année)
	Résultats 2003-2004 100 % des documents
	Résultats 2004-2005 92 % des documents
	Résultats 2005-2006 100 % des documents

Le Ministère diffuse dans son site Internet les documents qui concernent ses politiques, lois, règlements et nouveaux programmes moins de 24 heures après leur annonce officielle. En 2005-2006, ces informations ont été diffusées dans un délai de 24 heures ou moins dans 100 % des cas.

Interventions d'Urgence-Environnement

Objectif DSC-07	Fournir, dans les situations nécessitant une intervention immédiate, un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et sept jours par semaine partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement
	Indicateur Pourcentage du temps où le service d'urgence environnementale est disponible (par année)
	Résultats 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 100 % du temps pour chacune des trois années

Le service d'Urgence-Environnement a été accessible 24 heures par jour et sept jours par semaine tout au long de l'exercice 2005-2006, notamment grâce à sa ligne sans frais. En cas d'urgence environnementale, toutes les directions régionales ont des équipes d'intervention sur le terrain qui assurent une garde constante et qui peuvent être rapidement mobilisées 24 heures sur 24. De plus, le Ministère peut faire intervenir en tout temps l'équipe de terrain du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec qui, grâce à des véhicules et des équipements spécialisés, peut réaliser sur place la mesure de contaminants dans l'environnement.

Demandes d'autorisation et de permis

Objectif DSC-08	Transmettre, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une demande, un accusé de réception indiquant le nom de la personne responsable du dossier
	Indicateur Pourcentage des cas où un accusé de réception a été envoyé au demandeur en cinq jours ou moins (par année)
	Résultats 2003-2004 89 % des cas
	Résultats 2004-2005 88 % des cas
	Résultats 2005-2006 88 % des cas

Tout projet susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement doit d'abord faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Ministère. En 2005-2006, le Ministère a reçu 6 849 demandes d'autorisation et dans 88 % des cas, les demandeurs ont été informés dans les cinq jours ouvrables, par voie d'accusé de réception, du nom et des coordonnées de la personne responsable du traitement de leur demande.

Objectif DSC-09	Répondre dans un délai de 90 jours pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale, sous réserve de situations particulières
	Indicateur Proportion annuelle des autorisations ²⁶ délivrées dans un délai de 90 jours
	Résultats 2003-2004 86 % des autorisations
	Résultats 2004-2005 92 % des autorisations
	Résultats 2005-2006 89 % des autorisations

Le Ministère a traité 6 607 demandes d'autorisation, de certificat ou de permis. Dans 89 % des cas, le traitement a été effectué dans un délai de 90 jours ou moins²⁷. Malgré une légère variation par rapport au dernier exercice, ce résultat démontre une régularité des services offerts aux demandeurs d'autorisation.

26 Le terme « autorisations » désigne ici les autorisations, certificats ou permis délivrés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

27 Le délai est calculé à partir de la date de réception de la demande et ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère.

Objectif DSC-10	Aviser le demandeur, le cas échéant, de tout retard dans le traitement de son dossier
	Indicateur Pourcentage des demandes d'autorisation dont le délai de traitement dépasse 90 jours et pour lesquelles le promoteur a reçu un avis concernant l'état de son dossier (par année)
	Résultats 2003-2004 69 % des demandes
	Résultats 2004-2005 63 % des demandes
	Résultats 2005-2006 78 % des demandes

Le traitement d'une demande d'autorisation est considéré en retard s'il prend plus de 90 jours, en excluant le temps pendant lequel le Ministère est en attente de renseignements de la part du promoteur. En 2005-2006, 78 % des demandeurs dont le traitement du dossier dépassait les 90 jours ont été avisés de l'état d'avancement de leur dossier, une importante amélioration comparativement aux années précédentes.

Projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le Québec méridional

Objectif DSC-11	Transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de l'avis de projet, la directive sur l'étude d'impact de même que l'information concernant le cheminement du dossier
	Indicateur Pourcentage des directives émises en moins de 30 jours (par année)
	Résultats 2003-2004 78 % des directives
	Résultats 2004-2005 100 % des directives
	Résultats 2005-2006 94 % des directives

En 2005-2006, le Ministère a émis 35 directives pour encadrer la préparation des études d'impact par les initiateurs de projets. En moyenne, le délai d'émission des directives a été de 13 jours et le délai maximal de 30 jours a été respecté dans 94 % des cas. La variation par rapport à l'exercice précédent est en partie due à un projet de liaison ferroviaire pour lequel il a fallu 54 jours pour produire une directive spéciale.

Plaintes à caractère environnemental

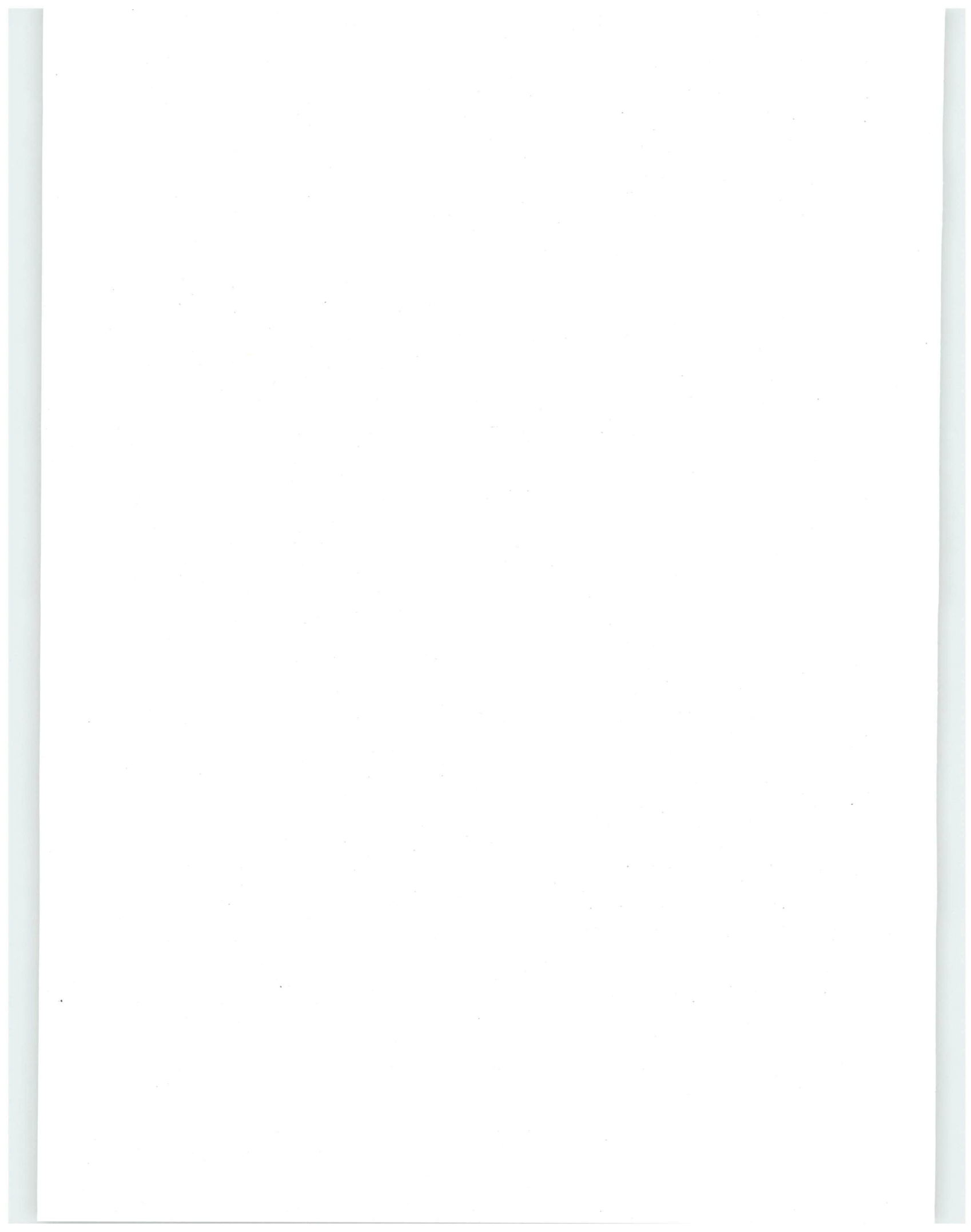
Une plainte à caractère environnemental est le signalement d'une activité pour laquelle il y a lieu de croire à un non-respect de la législation environnementale. Les plaintes à caractère environnemental ne comprennent ni les urgences environnementales ni les plaintes sur la qualité des services.

Objectif DSC-12	Faire part au plaignant, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une plainte à caractère environnemental, de l'attention portée à sa plainte
	Indicateur Pourcentage des plaignants qui ont été informés en cinq jours ou moins du suivi de leur plainte (par année)
	Résultats 2003-2004 95 % des plaignants
	Résultats 2004-2005 97 % des plaignants
	Résultats 2005-2006 97 % des plaignants

En 2005-2006, le Ministère a reçu 4 648 plaintes à caractère environnemental et dans 97 % des cas, le plaignant a été informé dans un délai de cinq jours ouvrables du suivi accordé à sa plainte.

Objectif DSC-13	Informar le plaignant sur la nature de l'intervention réalisée pour régler la situation qu'il a signalée
	Indicateur Pourcentage des plaignants qui ont été informés de l'action mise en œuvre (par année)
	Résultats 2003-2004 88 % des plaignants
	Résultats 2004-2005 96 % des plaignants
	Résultats 2005-2006 94 % des plaignants

La plupart des plaintes à caractère environnemental nécessitent une intervention de contrôle afin de vérifier la conformité environnementale de la situation signalée. Lorsque cette intervention a été réalisée, un inspecteur informe le plaignant sur les résultats de sa vérification. En 2005-2006, 94 % des plaintes traitées ont fait l'objet d'une telle rétroinformation auprès du plaignant.

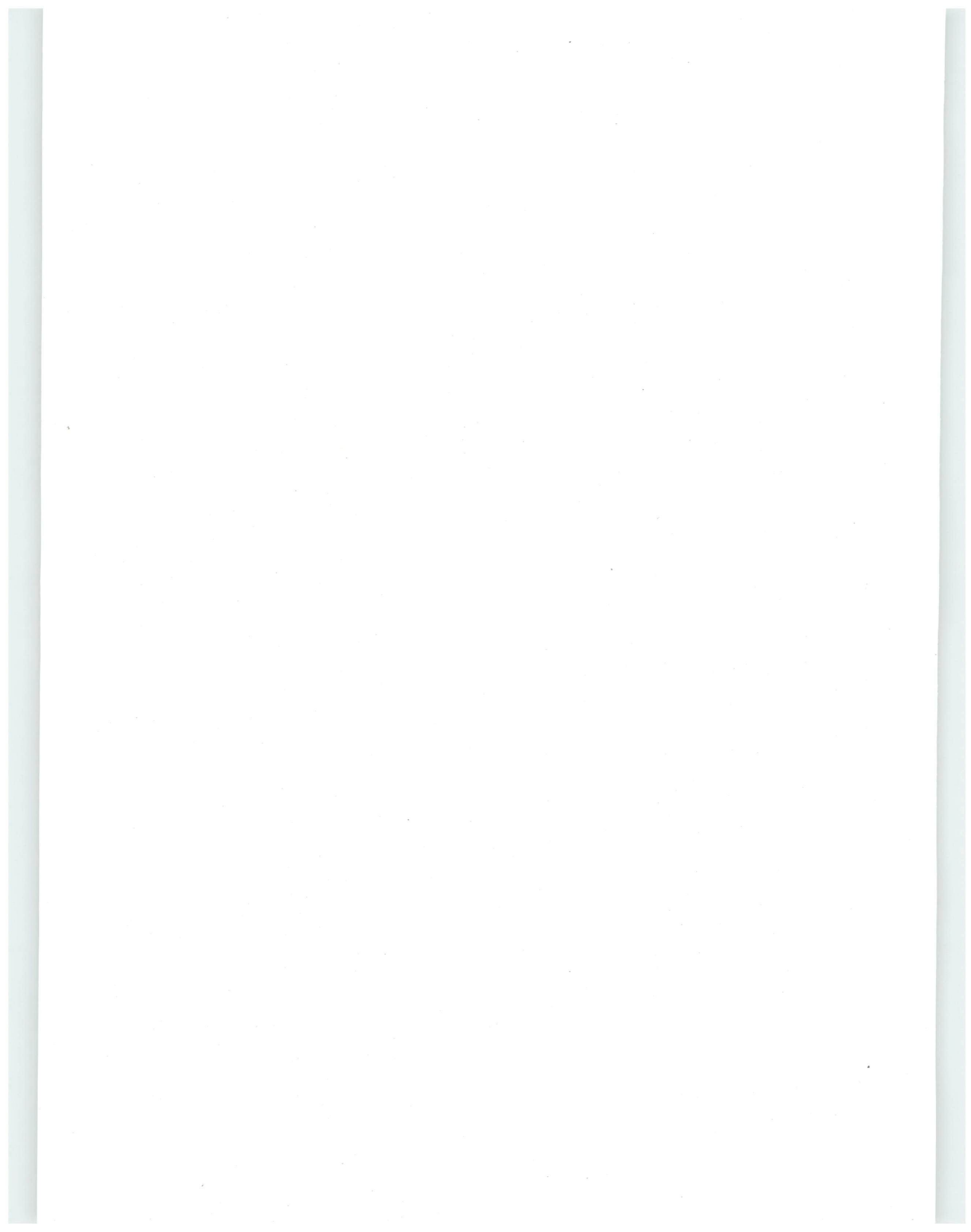


4



L'UTILISATION DES RESSOURCES

Rapport annuel de gestion 2005-2006 |



LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif total autorisé au Ministère était de 1 821 équivalents à temps complet (ETC) au 31 mars 2006, dont 1 787 ETC réguliers comparativement à 1 815 ETC au 1^{er} avril 2005.

Au terme de l'exercice, le nombre de personnes travaillant au Ministère était identique à celui qui avait été relevé au 31 mars 2005, soit 1 874. Les données détaillées sur les employés réguliers et les employés occasionnels sont présentées au tableau 2.

Tableau 2 | Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi

Catégorie d'emploi	Réguliers		Occasionnels		Total ⁽¹⁾	
	31 mars 2006	31 mars 2005	31 mars 2006	31 mars 2005	31 mars 2006	31 mars 2005
Haute direction	5	6	0	0	5	6
Cadres	87	90	0	0	87	90
Professionnels	743	754	71	62	814	816
Techniciens	558	550	88	92	646	642
Personnel de bureau	231	242	51	46	282	288
Ouvriers	7	8	33	24	40	32
Total	1 631	1 650	243	224	1 874	1 874

(1) Le Ministère avait également 6 stagiaires à son emploi le 31 mars 2006 comparativement à 11 le 31 mars 2005.

Information complémentaire sur l'effectif du Ministère :

- le personnel professionnel représentait, au 31 mars 2006, 43,4 % de l'ensemble du personnel du Ministère. Dans l'ensemble de la fonction publique, ce pourcentage est de 29,7 %;
- le personnel occasionnel constituait, à la même date, 12,9 % de l'effectif total du Ministère, comparativement à 20,0 % dans l'ensemble de la fonction publique.

Au cours de l'année civile 2005, le Ministère a consacré près de 1,6 million de dollars au développement des ressources humaines. Cet investissement représente 1,7 % de la masse salariale et dépasse l'objectif de 1 % fixé dans la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

Dans la lignée des actions entreprises en 2003-2004, à la suite de l'adoption de la déclaration ministérielle de valeurs, le Ministère a poursuivi sa démarche de sensibilisation et d'appropriation par le biais d'ateliers portant sur l'éthique et les valeurs organisationnelles. De plus, il a contribué activement aux activités du réseau gouvernemental des répondants en éthique.

Le Ministère offre à son personnel un programme d'aide aux employés afin de maintenir ou d'améliorer leur qualité de vie, tant sur le plan personnel que professionnel. Au cours de l'exercice 2005-2006, 601 personnes ont participé au volet préventif du programme, alors que 181 personnes ont eu recours au service d'aide individuelle.

Dans le cadre de la *Politique ministérielle sur le harcèlement et la violence en milieu de travail* et à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les normes du travail le 1^{er} juin 2004, trois plaintes pour harcèlement psychologique ont été traitées en 2005-2006.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières utilisées par le Ministère apparaissent au tableau 3. Ce tableau présente la variation entre les dépenses de 2005-2006 et celles de l'année précédente. Les données sur les dépenses de 2005-2006 sont celles qui étaient disponibles au moment de la préparation du présent rapport annuel de gestion.

Tableau 3 | Ressources financières utilisées

Programme « Protection de l'environnement »	2005-2006		2004-2005	Variation (000 \$)
	Budget (000 \$)	Dépenses ⁽¹⁾ (000 \$)	Dépenses ⁽²⁾ (000 \$)	
Dépenses	179 192	181 415 ⁽³⁾	162 701	18 714
Investissements	22 144	16 124	11 602	4 522
Total	201 336	197 539	174 303	23 236

(1) Ces données peuvent différer de celles qui apparaîtront aux Comptes publics, et ce, en raison des ajustements possibles par le Contrôleur des finances.

(2) Ces données sont celles qui apparaissent aux Comptes publics 2004-2005.

(3) Ces dépenses font abstraction de celles financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée, dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEHQ). On trouvera de l'information complémentaire dans le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* du CEHQ et dans les Comptes publics.

L'augmentation de 18,7 millions de dollars des dépenses 2005-2006 par rapport aux dépenses 2004-2005 s'explique par :

- une augmentation de 24,8 millions de dollars liée au transfert de la responsabilité des parcs du ministère des Ressources naturelles et de la Faune au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- une diminution de 9,9 millions de dollars liée à la fin de l'entente administrative entre le Ministère et le secteur faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- une augmentation de 5,9 millions de dollars due à la majoration des dépenses de certains programmes de subventions et des honoraires de gestion de la Société des établissements de plein air du Québec;
- une diminution de 2,1 millions de dollars liée à la rationalisation des activités à caractère administratif et en communication ainsi que le non-remplacement d'une partie des employés partis à la retraite.

Par ailleurs, l'augmentation de 4,5 millions de dollars des dépenses en investissements s'explique par :

- une augmentation de 1,6 million de dollars liée au transfert de la responsabilité des parcs du ministère des Ressources naturelles et de la Faune au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, avec les investissements liés à la réalisation du Parc national des Pingualuit;
- une augmentation de 2,4 millions de dollars liée à la majoration des dépenses nécessaires à la mise aux normes des barrages publics;
- une augmentation de 0,5 million de dollars due à la poursuite du développement de systèmes informatiques.

Les revenus du Ministère, présentés au tableau 4, proviennent de diverses sources, dont l'émission des droits et permis liés à la protection de l'environnement et à la sécurité des barrages privés et publics, la gestion des barrages publics, la location et la vente d'une partie du domaine hydrique de l'État, l'accréditation de laboratoires ainsi que les ententes fédérales-provinciales.

Tableau 4 | État des revenus

Sources de revenus	2005-2006 ⁽¹⁾ (000 \$)	2004-2005 (000 \$)	Variation (000 \$)
Revenus autonomes	6 873	8 369	(1 496)
Droits et permis	3 465	3 874	(409)
Vente de biens et de services	2 954	2 334	620
Intérêts, recouvrements et amendes	454	2 161	(1 707)
Revenus relatifs aux ententes fédérales-provinciales	540	653	(113)
Total	7 413	9 022	(1 609)

(1) Ces revenus font abstraction des revenus comptabilisés dans des comptes à fin déterminée du Ministère, dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

En 2005-2006, le Ministère a généré des revenus de 7,4 millions de dollars, soit une diminution de l'ordre de 1,6 million de dollars comparativement à l'année précédente. Cette variation s'explique notamment par :

- une diminution de 0,4 million de dollars des revenus, de droits et de permis, due surtout au caractère cyclique du renouvellement des permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides ainsi qu'à la réduction des sommes perçues pour les autorisations de travaux de construction sur des barrages;
- une augmentation de 0,6 million de dollars des revenus provenant principalement d'ententes de services relatives à l'exploitation de stations hydrométriques et d'ouvrages hydrauliques ainsi qu'à la réalisation d'études hydrologiques;
- une diminution de 1,7 million de dollars des revenus attribuable essentiellement à la non-récurrence de recouvrements de subventions d'années antérieures pour des projets non complétés ou non conformes.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Le Ministère a augmenté son parc d'espaces locatifs d'environ 1 364 m², portant ainsi à 54 644 m² le total des superficies qu'il occupe dans 38 immeubles répartis sur l'ensemble du territoire. Les dépenses liées à la location des espaces au cours de l'exercice ont été de l'ordre de 8,8 millions de dollars par rapport à 9,5 millions de dollars en 2004-2005.

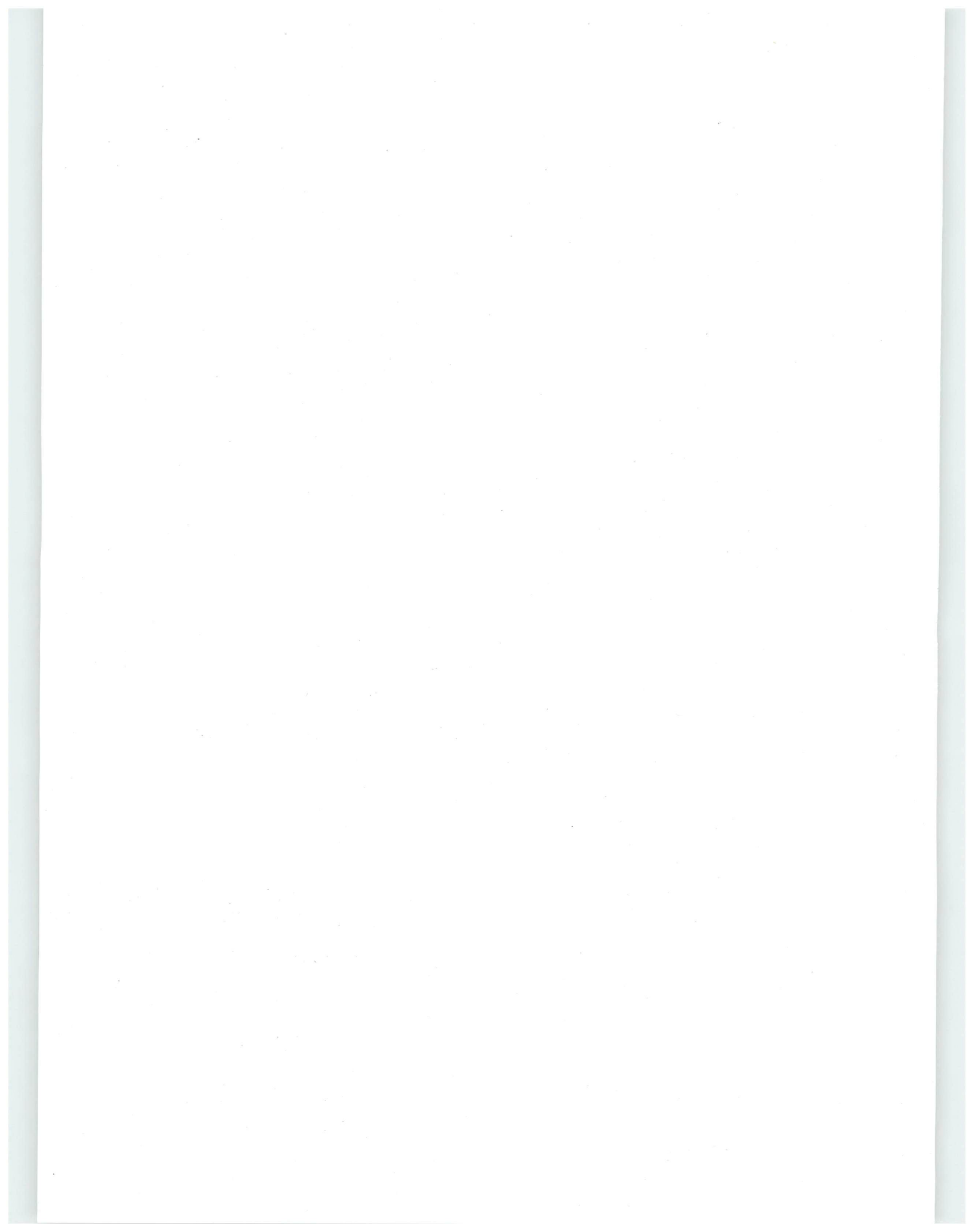
Au cours de l'année, le Ministère a octroyé 1 054 contrats d'approvisionnement, de services auxiliaires, de services professionnels et de construction pour une somme totale de 17,3 millions de dollars comparativement à 19,5 millions de dollars en 2004-2005. Plus de 900 contrats, soit près de 86 %, ont été octroyés en services auxiliaires et en approvisionnement.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En matière de prestation électronique de services et en conformité avec la stratégie et le plan d'action découlant de son architecture d'entreprise, le Ministère a pris le virage « Gouvernement en ligne ». Il a poursuivi ses efforts pour développer un système de gestion et d'exploitation d'informations liées au suivi environnemental qui permettra à la clientèle de remplir ses obligations réglementaires en transigeant par voie électronique. À cet effet, le Ministère révise actuellement ses façons de faire dans le contexte de l'émergence de nouvelles solutions gouvernementales offertes par Services Québec et le Centre de services partagés du Québec. Il a également consolidé son infrastructure technologique pour répondre aux impératifs liés entre autres à la prestation électronique de services.

Pour la gestion des barrages publics à forte contenance, le Ministère a implanté un nouveau système informatique comportant de nouvelles fonctionnalités. Ce système permet d'assurer en tout temps la surveillance des variations des niveaux d'eau et du débit des réservoirs. Il s'agit d'un outil à la fine pointe pour assurer la sécurité des populations concernées en permettant de prendre rapidement des mesures préventives.

De plus, le Ministère est à poser les derniers jalons pour la mise en œuvre du système *Terrier hydrique* en application du Règlement sur le domaine hydrique de l'État. Ce système permettra de connaître en tout temps l'état d'avancement des demandes de droit. Il facilitera le repérage des dossiers en traitement et des droits consentis ou à consentir sur le territoire hydrique, tout en simplifiant les échanges avec la clientèle.

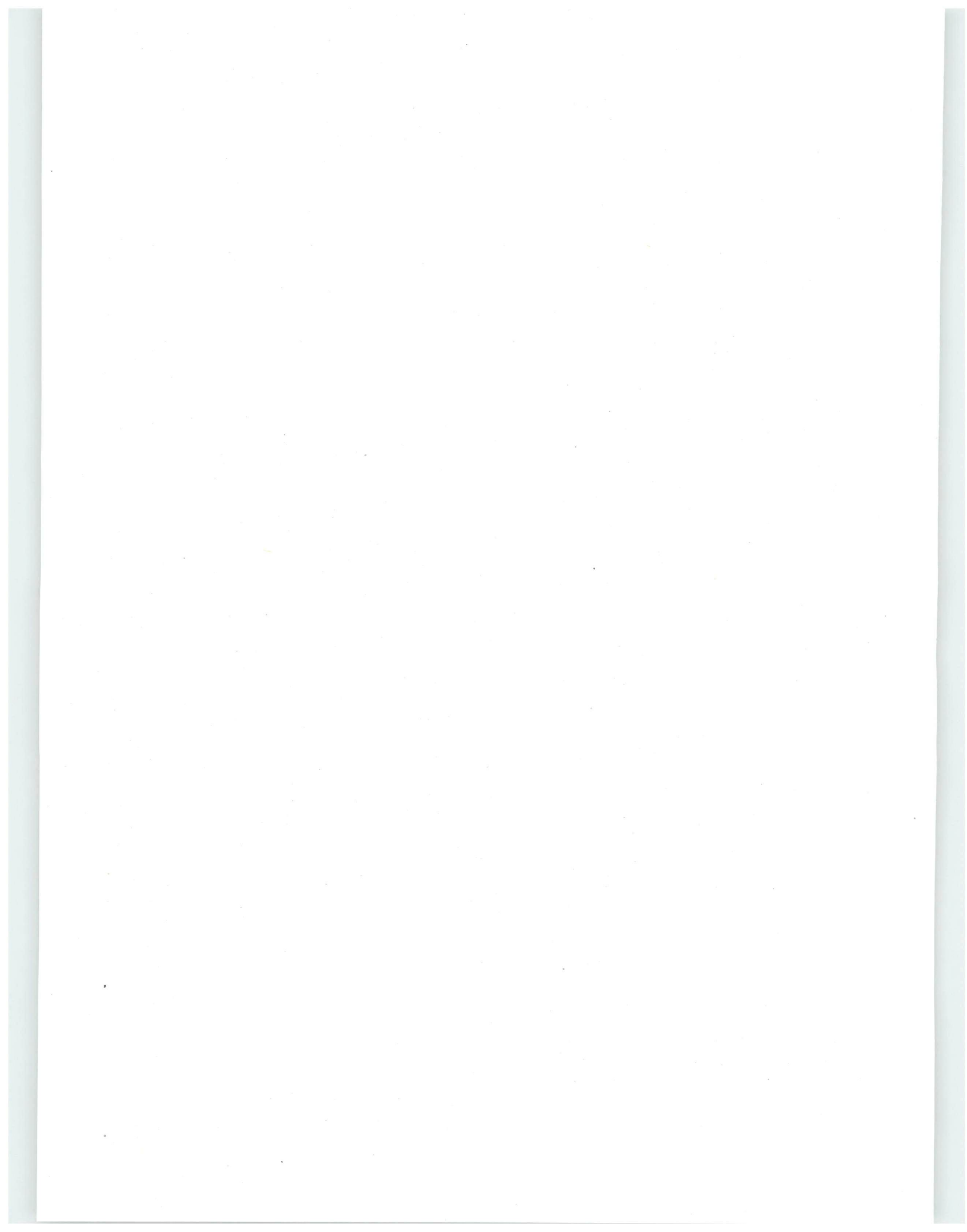


5



LES RÉSULTATS 2005-2006 AU REGARD DES LOIS ET DES POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE

Rapport annuel de gestion 2005-2006 |



LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'exercice 2005-2006, en plus des mesures prévues pour l'ensemble des ministères et organismes, le Ministère a réalisé cinq projets majeurs destinés à assurer la protection des renseignements personnels.

Ainsi, dans le cadre d'un vaste projet de prestation électronique de services transactionnels portant sur un système de suivi environnemental (SENV), il a fait une évaluation de menaces et risques (EMR) couvrant entre autres la divulgation de données nominatives ou confidentielles. Les principales recommandations issues de l'EMR seront prises en compte lors du développement de ce système.

Par ailleurs, le Ministère a tenu compte de la journalisation de certaines données pour le développement de deux nouveaux systèmes informatiques. La journalisation consiste à enregistrer dans un journal des opérations informatiques effectuées dans un système. Cette opération permet au Ministère d'identifier les personnes qui ont accédé aux renseignements personnels contenus dans le système et de connaître, le cas échéant, les modifications qu'elles y ont apportées.

Le Ministère a également anonymisé les données de production utilisées lors du développement de systèmes, ce qui a permis de créer une banque de données sans renseignements personnels qui servira de base aux essais.

Enfin, en vue d'améliorer la sécurité des informations sur les postes de travail, le Ministère a profité du passage à *Windows 2003* sur les serveurs pour rendre obligatoire l'utilisation de l'écran de veille avec mot de passe et pour réviser la structure de celui-ci. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre d'une protection accrue des renseignements personnels.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de l'année 2005-2006, le Ministère a traité 11 360 demandes d'accès aux documents en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente. Dans 94 % des cas, les demandes ont été traitées dans un délai de 20 jours. Le demandeur a reçu, en tout ou en partie, les documents demandés dans 39,1 % des cas. Dans 57,6 % des cas, le Ministère ne détenait aucun document visé par la demande et seulement 1,3 % des demandes ont été refusées en vertu de la loi. Par ailleurs, 2,0 % des demandes ont été dirigées vers d'autres organismes ou fait l'objet d'un désistement.

Le nombre de demandes d'accès à l'information fut sensiblement le même qu'au cours de la dernière année financière. Les demandes d'accès sont faites notamment dans le cadre de transactions bancaires et commerciales alors que les institutions financières et cabinets juridiques veulent obtenir copie des correspondances échangées, dossiers d'enquête, poursuites, ordonnances, avis d'infraction, urgences environnementales, permis ou certificats d'autorisation dans le but de déterminer, par exemple, si un terrain est contaminé. De même, des citoyens et citoyennes sont intéressés à connaître la portée des autorisations accordées par le Ministère.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le Ministère voit à l'application de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. En 2005-2006, afin d'améliorer la qualité de la langue écrite, de nombreuses capsules linguistiques ont été diffusées à l'intention du personnel.

L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a fixé des objectifs de représentation de divers groupes cibles. Les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes et pour les membres des communautés culturelles de même que le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs. Les résultats obtenus pour l'exercice 2005-2006 en regard de chacun des objectifs de représentation figurent aux tableaux 5 et 6.

La représentation des femmes s'est globalement maintenue dans toutes les catégories d'emploi en 2005-2006 (tableau 5).

Tableau 5 | Représentation des femmes de statut régulier par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Représentation ⁽¹⁾			
	Au 31 mars 2006		Au 31 mars 2005	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Haute direction	2	40 %	2	33 %
Cadres	23	26 %	25	28 %
Professionnels	242	33 %	235	31 %
Techniciens	232	42 %	224	41 %
Personnel de bureau	215	93 %	225	93 %
Ouvriers	0	0 %	0	0 %
Total	714	44 %⁽²⁾	711	43 %

(1) Les proportions sont établies à partir des données sur la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi (tableau 2).

(2) La représentation des femmes dans l'effectif régulier de la fonction publique se situe à 55,1 %.

La représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées s'est maintenue en 2005-2006. Elle demeure toutefois en deçà des objectifs gouvernementaux (tableau 6).

Tableau 6 | Représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées de statut régulier

Groupes cibles et personnes handicapées	Représentation			
	Au 31 mars 2006		Au 31 mars 2005	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Membres de communautés culturelles ⁽¹⁾	32	1,9 %	29	1,8 %
Anglophones	6	0,4 %	6	0,4 %
Autochtones	0	0 %	1	0 %
Total pour les groupes cibles	38	2,3 %	36	2,2 %
Personnes handicapées⁽²⁾	6	0,4 %	7	0,4 %

(1) Pour les membres des communautés culturelles, la cible gouvernementale est de 9 %.

(2) Pour les personnes handicapées, la cible gouvernementale est de 2 %.

Les informations sur l'embauche en général au Ministère, pour l'exercice 2005-2006, ainsi que les résultats obtenus en regard des objectifs d'embauche, figurent aux tableaux 7, 8 et 9.

Tableau 7 | Nominations en général

Statut d'emploi	Représentation	
	Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2005
	Nombre	Nombre
Réguliers	42	11
Occasionnels	134	62
Étudiants	124	140
Stagiaires	13	15
Total	313	228

La proportion des nominations de membres de groupes cibles a connu une hausse, passant de 5,7 % des embauches en 2004-2005 à 12,1 % en 2005-2006 (tableau 8). De plus, deux personnes handicapées ont été nommées au cours du dernier exercice.

Tableau 8 | Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones

Statut d'emploi	Nominations									
	2005-2006								2004-2005	
	Communautés culturelles		Anglophones		Autochtones		Total		Total	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Réguliers	4	9,5 %	1	2,4 %	0	0 %	5	11,9 %	0	0 %
Occasionnels	14	10,4 %	3	2,2 %	0	0 %	17	12,7 %	3	4,8 %
Étudiants	10	8,1 %	4	3,2 %	1	0,8 %	15	12,1 %	10	7,1 %
Stagiaires	1	7,7 %	0	0 %	0	0 %	1	7,7 %	0	0 %
Total	29	9,3 %	8	2,6 %	1	0,3 %	38	12,1 %	13	5,7 %

(1) En 1999, le Conseil du trésor a fixé à 25 % l'objectif global d'embauche d'autochtones, d'anglophones et de membres de communautés culturelles, tant pour les emplois réguliers et occasionnels que pour les emplois d'étudiants et de stagiaires.

LE RAJEUNISSEMENT DU PERSONNEL

En 2005-2006, les jeunes de moins de 35 ans représentaient 47 % des personnes recrutées par le Ministère, comparativement à 66 % l'année précédente (tableau 9).

Tableau 9 | Nominations de jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)

Statut d'emploi	Nominations ⁽¹⁾			
	2005-2006		2004-2005	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Réguliers	25	60 %	8	73 %
Occasionnels	57	43 %	40	65 %
Total	82	47 %	48	66 %

(1) Les résultats concernent l'embauche de personnel nommé à partir de listes de déclaration d'aptitudes.

Le taux de représentation des jeunes au sein du Ministère s'est maintenu au cours de l'exercice. Le pourcentage de jeunes de tous les statuts d'emploi est ainsi passé de 17,3 % en 2004-2005 à 17,1 % en 2005-2006, comparativement à 16,0 % en 2005-2006 dans l'ensemble de la fonction publique. En ne considérant que les emplois professionnels et techniques, le pourcentage de représentation des jeunes au Ministère est de 19,7 %. Par ailleurs, les jeunes représentaient 11,9 % de l'effectif ayant un statut régulier au Ministère, comparativement à 10,4 % dans l'ensemble de la fonction publique au 31 mars 2006. Quant à l'âge moyen du personnel du Ministère, il se situe à 45,7 ans par rapport à 46 ans pour l'ensemble de la fonction publique.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Les ministères et organismes doivent, depuis l'année 2002-2003, faire état des mesures entreprises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général du Québec à compter de 2001-2002. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a fait l'objet de recommandations diverses dans ces rapports.

Planification des ressources humaines de la fonction publique²⁸

Les recommandations formulées à la suite de cette vérification d'envergure gouvernementale portent notamment sur l'évaluation de l'adéquation entre les besoins en ressources humaines et l'offre de main-d'œuvre ainsi que sur la stratégie d'intervention permettant d'avoir en temps opportun le personnel requis.

Le *Plan de gestion des ressources humaines 2004-2007* produit par le Secrétariat du Conseil du trésor encadre, depuis juin 2004, la démarche des ministères et organismes en matière de planification des ressources humaines.

Conformément au cadre de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre, le Ministère a déposé, en septembre 2005, son plan pluriannuel de main-d'œuvre pour la période 2005-2008. Ce document présente les effectifs qui seront nécessaires pour accomplir la mission du Ministère et concrétiser ses orientations. Il aborde notamment les stratégies de dotation, la gestion du personnel excédentaire et les problématiques d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre. Le plan pluriannuel de main-d'œuvre est mis à jour annuellement.

Gestion de l'amélioration des services aux citoyens²⁹

Parmi les recommandations à ce sujet qui s'adressent à l'ensemble du gouvernement, le Ministère n'est visé que par celle qui porte sur la qualité des services de renseignements téléphoniques : il s'agit pour le personnel du Ministère de porter une attention particulière à l'accessibilité de ses services téléphoniques et à la qualité des renseignements fournis.

Le Ministère fait un suivi rigoureux et transparent des engagements qu'il a pris dans sa *Déclaration de services aux citoyens*. La partie 3 du présent rapport fait état des résultats concernant le respect de ces engagements. Ceux-ci sont diffusés sur l'intranet ministériel et mis à jour trimestriellement. Au 31 mars 2006, le Ministère avait complété ou accompli de façon continue ou périodique, dans une proportion de 98 %, les actions prévues à son plan d'amélioration des services, approuvé en juin 2004, qui comprenaient des mesures sur la qualité des services de renseignements téléphoniques. Il a par ailleurs mesuré la satisfaction des citoyens ayant obtenu une décision à la suite d'une demande d'autorisation. La qualité perçue des services a été évaluée en fonction des différents modes de prestation de services utilisés, y compris la communication téléphonique. Les résultats de cette enquête figurent également à la partie 3 du présent rapport.

Surveillance et contrôle de l'eau, volets « eau potable » et « planification à long terme »³⁰

Le rapport du Vérificateur général du Québec pour 2002-2003 comporte neuf recommandations à l'intention du Ministère. Elles visent certains aspects des activités de surveillance et de contrôle qui concernent l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable, de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et de la *Politique nationale de l'eau*.

28 Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002*, tome II, chapitre 2, décembre 2002.

29 Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003*, tome I, chapitre 3, juin 2003.

30 Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003*, tome II, chapitre 3, décembre 2003.

En 2005-2006, le Ministère a continué d'appliquer sa stratégie d'action concernant la surveillance et le contrôle de l'eau potable, afin de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec.

En juin 2005, le gouvernement a modifié le Règlement sur la qualité de l'eau potable pour l'adapter à la réalité des exploitants de systèmes de distribution d'eau potable, tout en veillant à maintenir une protection efficace de la santé publique. De plus, le Ministère a amélioré ses procédés administratifs pour intervenir plus vite auprès des exploitants de réseaux de distribution qui ne respectent pas la fréquence d'échantillonnage ou les normes de qualité bactériologique.

Au 31 mars 2006, plus de 2 200 opérateurs d'usines municipales de filtration et de réseaux municipaux de distribution d'eau potable avaient complété un des programmes de formation offerts par Emploi-Québec et obtenu leur certificat de compétence.

Depuis la modification apportée au Règlement en 2005, il revient aux responsables d'installations de distribution d'eau potable de transmettre au Ministère une déclaration contenant des renseignements relatifs au système de distribution ainsi que toute modification apportée à ces renseignements.

Le Ministère a aussi rappelé aux municipalités régionales de comté leur obligation d'intégrer, dans leur schéma d'aménagement et de développement, les normes minimales de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Enfin, en ce qui concerne la *Politique nationale de l'eau*, le premier bilan de sa mise en œuvre a été publié en avril 2005.

Le développement durable au gouvernement du Québec³¹

Cet élément du rapport 2003-2004 concerne l'encadrement gouvernemental, l'intégration ministérielle et la reddition de comptes. Le Ministère est visé par trois recommandations incluses dans ce rapport.

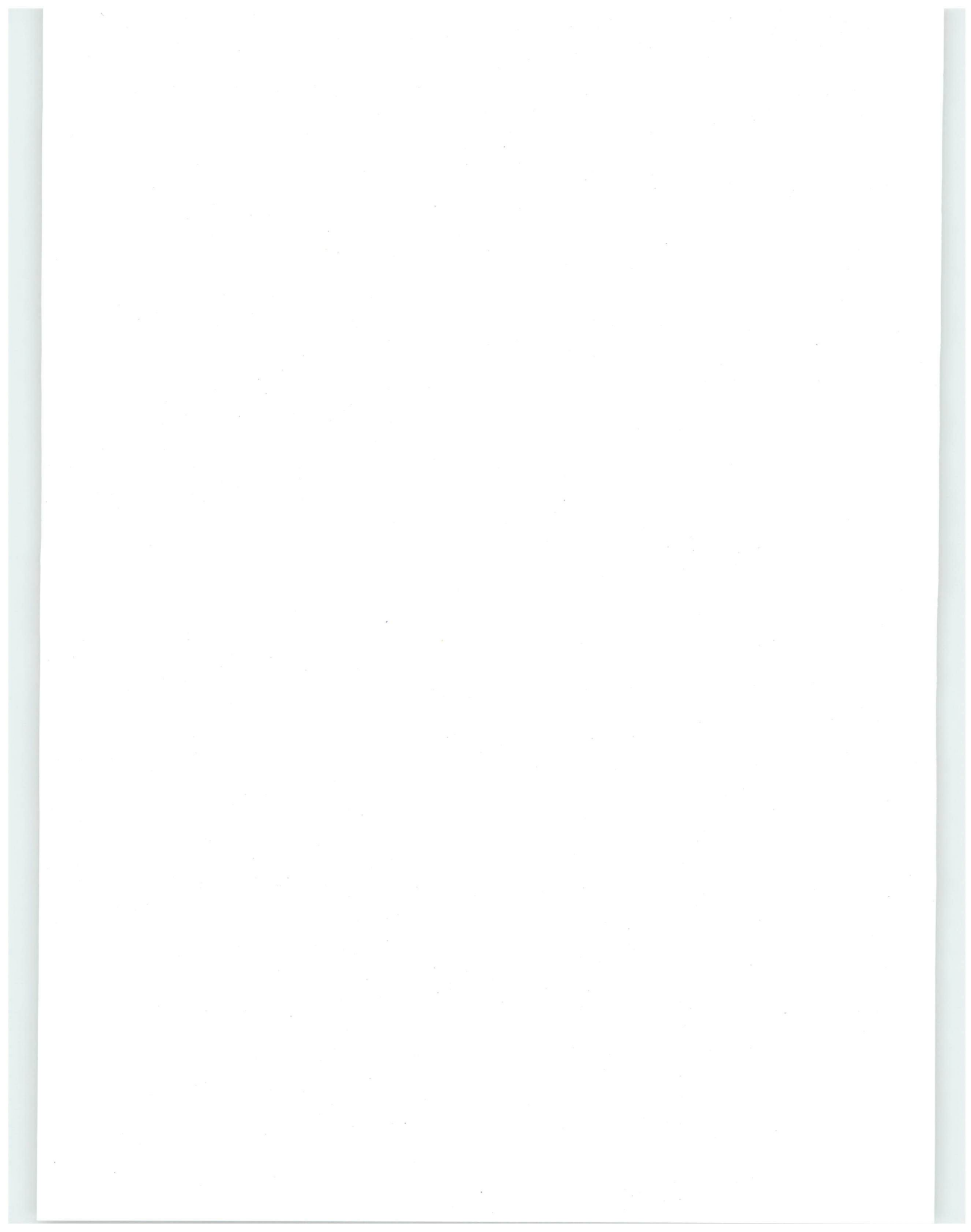
À la suite de la consultation entreprise en février 2005 à l'égard du *Plan de développement durable du Québec*, un projet de loi sur le développement durable a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2005. Ce projet de loi vise à doter l'Administration d'un nouveau cadre de gestion pour qu'elle exerce ses pouvoirs et ses responsabilités dans un souci de développement durable.

Les mesures prévues par le projet de loi concourent à mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration, ainsi qu'à assurer la cohérence des actions gouvernementales dans ce domaine, notamment par la prise en compte d'un ensemble de principes et par l'adoption d'une stratégie de développement durable. La stratégie doit être adoptée dans l'année suivant celle de la sanction de la Loi sur le développement durable.

Le projet de loi prévoit également que chacun des ministères et organismes concernés fixe et rende publics les objectifs qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie ainsi que les activités et interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin et dont il fera état sous une rubrique spéciale de son rapport annuel en indiquant les résultats obtenus. Sans attendre l'adoption du projet de loi, le Ministère a entériné des actions ministérielles prioritaires en développement durable pour 2006-2007 afin d'intégrer davantage le développement durable dans ses activités.

Enfin, le projet de loi prévoit la nomination d'un commissaire au développement durable qui relèvera du Vérificateur général du Québec et qui aura pour tâche principale d'évaluer la performance gouvernementale.

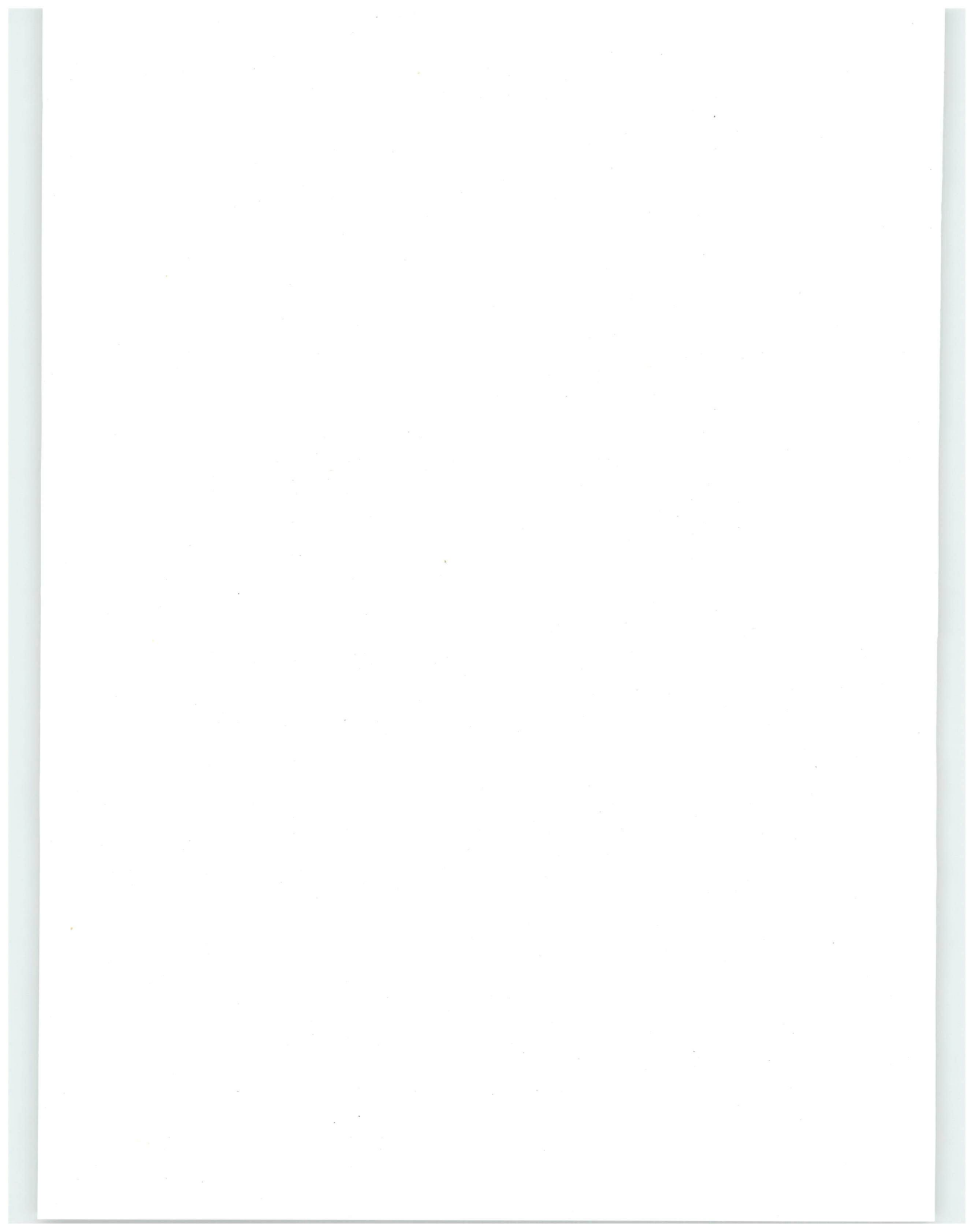
31 Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004*, Tome I, chapitre 3, juin 2004.





ANNEXES

Rapport annuel de gestion 2005-2006 |



ANNEXE 1

LISTE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES NORMATIFS APPLIQUÉS PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AU 31 MARS 2006

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2

- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 1.001)*
- *Décret concernant l'application de la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement au secteur de l'industrie minière et de la première transformation des métaux (Q-2, r. 1.002)*
- *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (Q-2, r. 1.01)*
- *Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux (Q-2, r. 1.1)*
- *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3)*
- *Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 2)*
- *Décret concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 2.1)*
- *Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (Q-2, r. 2.2)*
- *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 2.3)*
- *Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (Q-2, r. 3)*
- *Règlement sur les déchets biomédicaux (Q-2, r. 3.001)*
- *Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole (Q-2, r. 6)*
- *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r. 6.01)*
- *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r. 6.02)*
- *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (Q-2, r. 6.1)*
- *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (Q-2, r. 7)*
- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8)*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r.9)*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois (Q-2, r. 10)*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois (Q-2, r. 11)*
- *Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r. 11.1)*
- *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (Q-2, r. 12.1)*
- *Règlement sur les halocarbures (Q-2, r. 15.01)*
- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 15.1)*
- *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 15.2)*
- *Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois (Q-2, r. 16)*
- *Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (Q-2, r. 17)*

- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Q-2, r. 17.3)
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r. 18.001)
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r. 18.01)
- *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (Q-2, r. 18.1.01)
- *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r. 18.1.1)
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés* (Q-2, r. 18.1.2)
- *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques* (Q-2, r. 19)
- *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (Q-2, r. 20)
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut* (Q-2, r. 20.01)
- *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik* (Q-2, r. 20.1)
- *Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la-Baie-James* (Q-2, r. 21)
- *Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 23.2)
- *Règlement sur les usines de béton bitumineux* (Q-2, r. 25)

Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.R.Q., c. C-61.01

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, L.R.Q., c. E-12.01 (sauf en ce qui a trait aux dispositions relatives à une espèce faunique ou à son habitat)

- *Règlement sur la disposition de choses saisies* (E-12.01, r. 0.2.1)
- *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (E-12.01, r. 0.4)
- *Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées* (E-12.01, r. 1)

Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. E-13.1

Loi instituant le Fonds national de l'eau, L.R.Q., c. F-4.002

Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. I-14.1

Loi sur le ministère de l'Environnement, L.R.Q., c. M-15.2.1

- *Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement* (M-15.2.1, r. 0.1)

Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs, L.R.Q., c. P-7

Loi sur le parc Forillon et ses environs, L.R.Q., c. P-8

Loi sur le parc marin du Saguenay - Saint-Laurent, L.R.Q., c. P-8.1

Loi sur les parcs, L.R.Q., c. P-9 (il existe 22 règlements édictés en vertu de cette loi qui désignent des parcs nationaux)

- *Règlement sur les parcs* (P-9, r. 23)

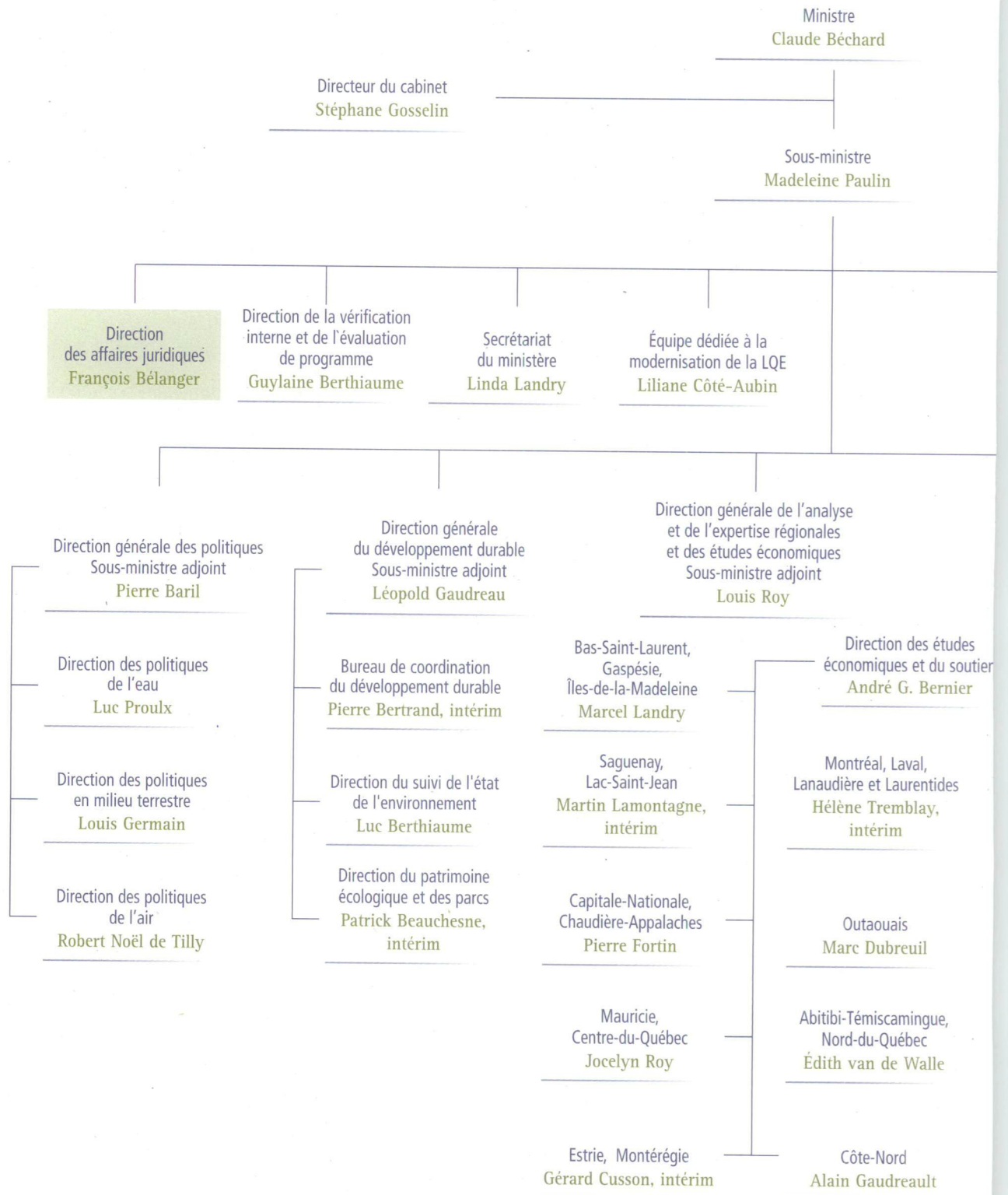
Loi sur les pesticides, L.R.Q., c. P-9.3

- *Code de gestion des pesticides* (P-9.3, r. 0.01)

- *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* (P-9.3, r. 0.1)
- Loi visant la préservation des ressources en eau*, L.R.Q., c. P-18.1
- Loi sur la protection des arbres*, L.R.Q., c. P-37
- Loi sur la provocation artificielle de la pluie*, L.R.Q., c. P-43
 - *Règlement sur la provocation artificielle de la pluie* (P-43, r. 1)
- Loi sur le régime des eaux*, L.R.Q., c. R-13 (sauf l'article 3 et la section VIII)
 - *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (R-13, r. 1.1)
- Loi sur la sécurité des barrages*, L.R.Q., c. S-3.1.01
 - *Règlement sur la sécurité des barrages* (S-3.1.01, r. 1)
- Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec*, L.R.Q., c. S-13.01
 - *Règlement général d'emprunt de la Société des établissements de plein air du Québec* (S-13.01, r. 1)
 - *Règlement sur la régie interne de la Société des établissements de plein air du Québec* (S-13.01, r. 2)
 - *Règlement sur la signature de certains documents de la Société des établissements de plein air du Québec* (S-13.01, r. 4)
- Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.R.Q., c. S-22.01
 - *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage* (S-22.01, r. 1)
- Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, L.R.Q., c. V-5.001
 - *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* (V-5.001, r. 1)
- Loi sur les villages cris et le village naskapi*, L.R.Q., c. V-5.1 (article 21 seulement)
- Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré*, L.Q. 1999, c. 84
- Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs*, L.Q. 2002, c. 18
- Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue*, L.Q. 2002, c. 56

ANNEXE 2

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AU 31 MARS 2006

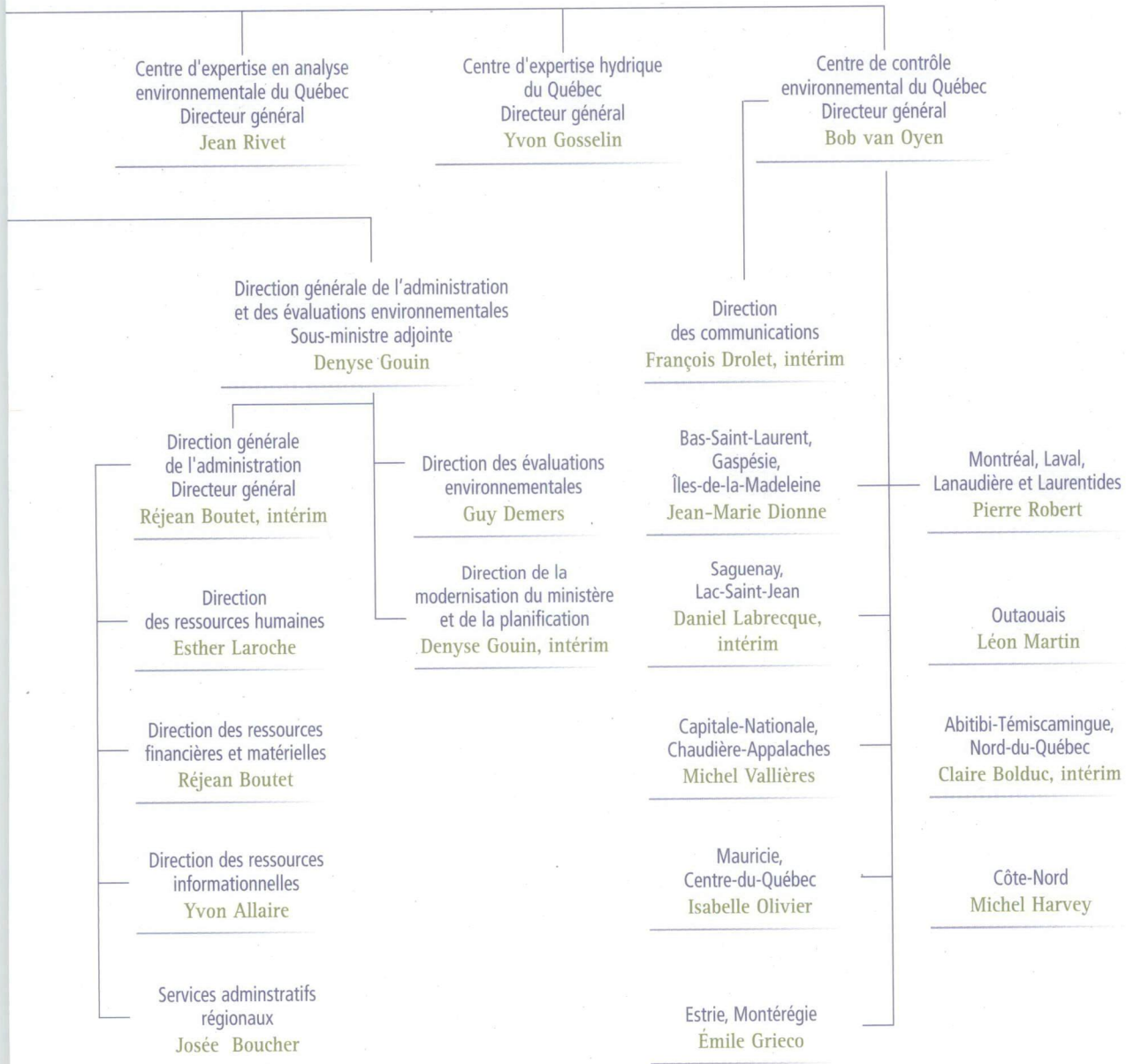


ORGANISMES RELEVANT DU MINISTRE

Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement
Président
William J. Cosgrove

Société des établissements
de plein air du Québec
Président-directeur général
Yvan Bilodéau

Société québécoise
de récupération et de recyclage
Président-directeur général
Robert Lemieux



ANNEXE 3

SOMMAIRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 ET INDICATEURS UTILISÉS

Enjeu | LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orientation 1 : Doter le gouvernement d'un plan de développement durable

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
1. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une loi sur le développement durable et coordonner sa mise en œuvre	Dépôt d'un projet de loi sur le développement durable
2. Proposer au gouvernement en 2006-2007 une stratégie de développement durable	Dépôt d'une stratégie de développement durable
3. Adopter en 2005-2006 un plan ministériel de développement durable	Adoption d'actions ministérielles
	Nombre d'actions prises pour renforcer le développement durable au sein du Ministère (cumulatif)

Orientation 2 : Revoir la gouvernance environnementale

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
4. Proposer au gouvernement une modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement	Élaboration d'un projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement
5. Optimiser en 2005-2006 les systèmes d'autorisation préalable	Nombre de secteurs d'activité assujettis à l'attestation de conformité environnementale (cumulatif)
6. Renforcer d'ici 2007 les interventions de contrôle en fonction des gains environnementaux	Nombre d'inspections (par année)
	Nombre de programmes systématiques d'interventions de contrôle mis en œuvre (cumulatif)
7. Revoir d'ici 2006-2007 la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</i> et sa stratégie de mise en œuvre	Réalisation d'un plan de mise en œuvre 2006-2008 de la politique
8. Favoriser l'application progressive des principes « écoconditionnalité », « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur » par le développement et la mise en place d'instruments économiques	Nombre de nouvelles mesures (redevances ou tarification) mises en œuvre (cumulatif)
	Nombre de programmes gouvernementaux assujettis à l'application du principe d'écoconditionnalité (cumulatif)

Enjeu | LA PROTECTION DE L'EAU ET DES ÉCOSYSTÈMES

Orientation 3 : Assurer la gestion durable de l'eau et la pérennité des écosystèmes aquatiques par la mise en œuvre de la <i>Politique nationale de l'eau</i>	
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
9. Soutenir la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans les 33 bassins versants prioritaires et dans le bassin du Saint-Laurent	Nombre de plans directeurs de l'eau adoptés par les organismes de bassin versant (cumulatif)
	Nombre de trousseaux d'information fournies aux organismes de bassin versant (cumulatif)
	Pourcentage du territoire fortement habité qui a été inventorié et caractérisé au regard de ses aquifères (cumulatif)
10. S'assurer de l'atteinte de l'équilibre en phosphore des terres des exploitations agricoles en 2010	Pourcentage des bassins versants prioritaires dont la capacité de support des sols pour le phosphore est respectée en fonction des normes prescrites (cumulatif)
11. S'assurer que l'eau potable distribuée aux citoyens est de bonne qualité	Nombre d'avis d'infraction émis aux exploitants municipaux pour non-respect de la fréquence d'échantillonnage bactériologique ou non-conformité à une norme de qualité de l'eau (par année)

Orientation 4 : Conserver la diversité biologique	
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
12. Porter à 8 % la part du territoire du Québec classée comme aire protégée	Nombre de nouvelles actions entreprises dans le cadre du plan d'action gouvernemental sur les aires protégées (par année)
	Pourcentage de la superficie du territoire du Québec classée comme aire protégée (cumulatif)
	Pourcentage de la superficie de chaque province naturelle du Québec classée comme aire protégée (cumulatif)
13. Proposer au gouvernement, d'ici 2006-2007, une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides	Dépôt d'une politique de conservation et de gestion durable des milieux humides
	Nombre de sites protégés comprenant des milieux humides et superficie de milieux humides faisant l'objet de mesures de protection (par année et cumulatif)
14. S'assurer de l'intégration des normes de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> dans les schémas d'aménagement régionaux	Pourcentage des municipalités régionales de comté ayant intégré dans leur schéma d'aménagement et de développement les normes de protection (cumulatif)

Enjeu | LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Orientation 5 : Réduire la pollution atmosphérique et favoriser l'adaptation aux changements climatiques

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
15. Proposer au gouvernement en 2005-2006 une stratégie québécoise sur les changements climatiques	Quantité de gaz à effet de serre (GES) émis au Québec (par année) Nombre de mesures de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques (cumulatif)
16. Actualiser en 2005-2006 les normes sur l'assainissement de l'atmosphère et les harmoniser à celles des provinces et États voisins	Nombre de nouvelles mesures réglementaires adoptées et nombre de secteurs ou d'activités industrielles ou commerciales concernés (par année)
17. Participer aux efforts régionaux nord-américains visant la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière	Nombre de nouveaux rapports de travaux auxquels le Québec a contribué (par année)

Enjeu | LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

Orientation 6 : Améliorer la qualité des services aux citoyens

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	INDICATEURS
18. S'assurer de l'adaptation du personnel aux nouveaux défis en matière de prestation de services et de modernisation de l'État	Adoption d'un plan de main-d'œuvre 2005-2008
19. Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises	Nombre de nouveaux produits et services offerts en mode électronique (par année)
20. Accroître l'accessibilité à l'information sur l'état de l'environnement	Nombre de nouveaux documents diffusés dans le site Internet du Ministère (par année)

ANNEXE 4

DÉFINITIONS DES STATUTS D'AIRE PROTÉGÉE

Paysage humanisé³²

Aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.

Réserve aquatique³³

Aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes.

Réserve de biodiversité³⁴

Aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel – une formation physique ou un groupe de telles formations – et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Réserve écologique³⁵

Aire constituée pour l'une des fins suivantes :

- 1° conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique;
- 2° réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
- 3° sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

Habitat floristique d'une espèce menacée ou vulnérable³⁶

Aire aquatique ou terrestre abritant au moins une espèce végétale désignée menacée ou vulnérable et constituée en vue de protéger la biodiversité présente ainsi que les caractéristiques naturelles propres à cet habitat.

Parc³⁷

Parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.

32 En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

33 Idem

34 Idem

35 Idem

36 En vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

37 En vertu de la Loi sur les parcs

ANNEXE 5

SUIVI DES INDICATEURS DE GESTION

INDICATEURS		2004-2005		2005-2006	
RESSOURCES HUMAINES					
		NOMBRE	%	NOMBRE	%
Répartition de l'effectif	Nombre et % d'ETC utilisés par type d'emploi				
	• Réguliers	1 601,5	89,5 %	1 528,7	88,3 %
	• Occasionnels	188,1	10,5 %	202,6	11,7 %
	• Total	1 789,6	100 %	1 731,3	100 %
	Nombre et % d'ETC utilisés (réguliers et occasionnels) par catégorie d'emploi				
	• Cadres	97,1	5,5 %	91,6	5,3 %
	• Professionnels, ingénieurs et juristes	789,3	44,1 %	762,9	44,1 %
	• Fonctionnaires (PBTA)	881,4	49,2 %	855,0	49,3 %
	• Autres (ouvriers)	21,8	1,2 %	21,8	1,3 %
	Nombre et % de personnes de statut régulier et occasionnel selon le sexe				
	• Hommes	1 053	55,5 %	1 034	55,2 %
	• Femmes	843	44,5 %	840	44,8 %
	Nombre et % de personnes par groupe d'âge pour les statuts réguliers et occasionnels				
• 34 ans et moins	319	16,8 %	316	16,9 %	
• 35 à 54 ans	1 293	68,2 %	1 250	66,7 %	
• 55 ans et plus	284	15,0 %	308	16,4 %	
Taux de roulement du personnel régulier	Nombre de personnes remplacées sur un poste régulier au cours de l'année excluant les affectations par rapport au nombre de postes réguliers utilisés au 31 mars (excluant les postes occasionnels)				
		4,5 %		5,6 %	

INDICATEURS		2004-2005	2005-2006
RESSOURCES HUMAINES			
Taux d'absentéisme du personnel régulier	Nombre de jours d'absences rémunérées et partiellement rémunérées (années personnes) par rapport au nombre d'années personnes en lien d'emploi (excluant les absences vacances et les congés fériés)	6,2 %	6,4 %
Prévisions de départs à la retraite	Nombre de personnes visées et % du nombre d'employés réguliers	Du 1 ^{er} avril 2005 au 31 mars 2008	Du 1 ^{er} avril 2006 au 31 mars 2009
		179 10,7 %	n.d.
Formation	Nombre de jours de formation par ETC	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005
		2,9 jours	2,4 jours
		Dépenses totales en formation par ETC	993 \$

INDICATEURS		2004-2005	2005-2006
RESSOURCES INFORMATIONNELLES			
Dépenses en matière de ressources informationnelles (RI)	Dépenses en RI	10 315 000 \$	10 698 600 \$
	Pourcentage de la croissance annuelle des dépenses en RI	- 15 %	3,7 %
	Pourcentage des dépenses en RI par rapport aux dépenses totales du Ministère	6,3 %	5,9 %

INDICATEURS		2004-2005	2005-2006
PRESTATION DE SERVICES			
Achalandage	Nombre de contacts (transactions) effectués au service d'accueil et de renseignements du Centre d'information selon le mode de prestation de services		
	• Téléphone	54 679	50 133
	• Comptoir	1 310	555
	• Courrier	67	80
	• Courriel	9 155	7 962

INDICATEURS		2004-2005	2005-2006
PRESTATION DE SERVICES			
Achalandage (suite)	Nombre de demandes de documents effectuées au service d'accueil et de renseignements du Centre d'information	1 518	1 002
	Nombre de consultations du site Internet du Ministère, incluant les sites du Centre d'expertise hydrique du Québec, du Centre d'expertise en analyse environnementale et de l'Indice de la qualité de l'air		
	• Nombre de visites (sessions)	1 384 829 ³⁸	3 118 536
	• Nombre de pages vues	9 010 417 ³⁹	12 641 333
Satisfaction de la clientèle	Nombre de services évalués	0	1
	Taux de satisfaction		
	• Qualité perçue de la prestation de service	s.o.	5, 58/7
	• Satisfaction globale	s.o.	5,02/7
Traitement des plaintes	Nombre de plaintes reçues	24	52
	Nombre (%) de plaintes traitées	24 (100 %)	52 (100 %)
Amélioration continue de la qualité des services	Pourcentage de mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'amélioration des services	81 %	98 %

38 Données disponibles pour la période du 1^{er} août 2004 au 31 mars 2005.

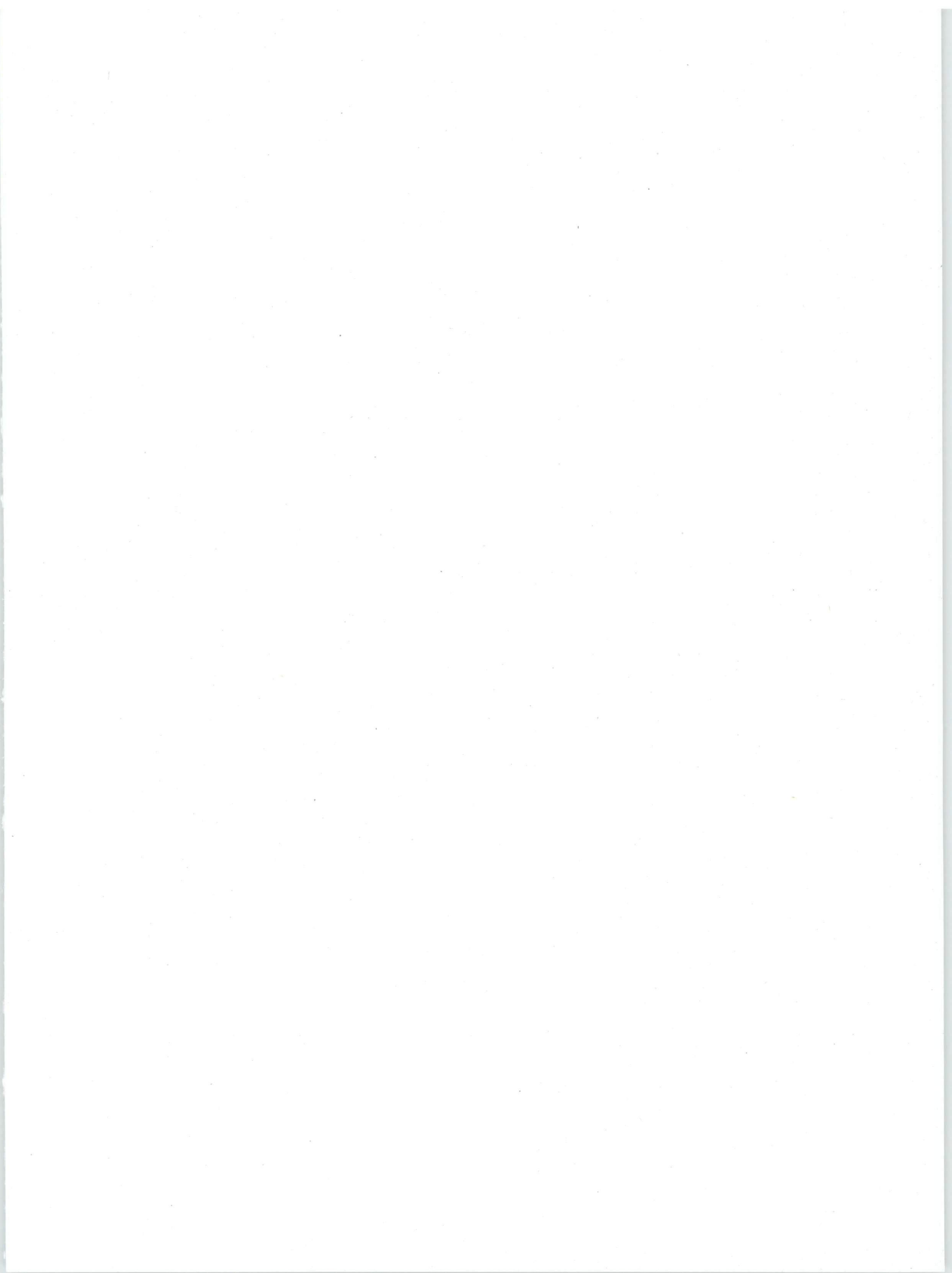
39 Idem

ANNEXE 6

LISTE DES PUBLICATIONS 2005-2006 SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE ET SUR LES SITES PARTENAIRES

- Indice de la qualité de l'air IQA (diffusion des données sur les polluants de l'air) [En ligne], octobre 2005 (en continu) : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/iqa/index.htm>
- Débits d'étiage aux stations hydrométriques du Québec, [En ligne], septembre 2005 : <http://www.cehq.gouv.qc.ca/debit-etiage/index.htm>
- État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Boyer : faits saillants 2001-2003, [En ligne], septembre 2005 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/boyer/faits/FS-Boyer.pdf>
- La qualité de l'air à Bécancour entre 1995 et 2003, [En ligne], juillet 2005 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/becancour/becancour.pdf>
- Concentrations de trichloroéthylène et d'autres composés organiques volatils dans l'eau de la rivière Jacques-Cartier le 21 juillet 2004, [En ligne], juillet 2005 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/j-cartier/index.htm
- Les pesticides utilisés dans les espaces verts urbains : présence dans l'eau des rejets urbains et dans l'air ambiant, [En ligne], juin 2005 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/pesti-urbains/index.htm
- État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Bourlamaque : faits saillants 2001-2003, [En ligne], mai 2005 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/bourlamaque/FS-Bourlamarque.pdf>
- Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2002 et évolution depuis 1990, [En ligne], mai 2005 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/ges/2002/index.htm>
- Cyanobactéries et cyanotoxines au Québec : suivi à six stations de production d'eau potable (2001-2003), [En ligne], mai 2005 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/cyano/cyanobacteries-cyanotoxines.pdf>
- État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière à Mars : faits saillants 2001-2003, [En ligne], mai 2005 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/a-mars/FS-a_Mars.pdf
- Plantes menacées ou vulnérables au Québec (25 nouvelles fiches) [En ligne], août 2005 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm>
- État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Etchemin : faits saillants 2001-2003, [En ligne], novembre 2005 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/etchemin/FS_Etchemin.pdf
- Un suivi des nonylphénols éthoxylés dans sept cours d'eau recevant des eaux usées traitées d'entreprises de textiles, [En ligne], 2005 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/nonylphenol/nonylphenols-textiles.pdf
- La diversité des poissons-Bassin versant de la rivière L'Assomption, [En ligne], décembre 2005 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/poissons/assomption/index.htm>
- Évolution des températures au Québec méridional entre 1960 et 2003 Résumé, [En ligne], décembre 2005 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/chang-clim/meridional/resume.htm>

- Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce - "nouvelle édition", [En ligne], juin 2005 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/guide/index.htm>
- Rivière des Mille Îles - Étude des solutions de soutien des étiages critiques, [En ligne], décembre 2005 : <http://www.cehq.gouv.qc.ca/debit-etiage/mille-iles/index.htm>
- Évaluation de la qualité bactériologique de sites potentiels de baignade dans le Saint-Laurent, été 2004, [En ligne], janvier 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/baignade/Plages2004/Rapport.pdf
- Les composés organiques volatils (COV) dans l'air ambiant au Québec : Bilan 1989-1999, [En ligne], décembre 2005 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/cov/rapport89-99.pdf>
- Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2003 et évolution depuis 1990, [En ligne], janvier 2006 : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/ges/2003/index.htm>
- Analyse et bilan des ventes au Québec de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO), de 1997 à 2002, [En ligne], mars 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/saco_ventes97-02/index.htm
- État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière du Moulin : faits saillants 2001-2004, [En ligne], mars 2006 : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/dumoulin/FS_du_moulin.pdf
- Atlas de la biodiversité du Québec. Les espèces menacées ou vulnérables, [En ligne], avril 2005 : <http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/pdf/Atlas-biodiversite.pdf>
- Les plantes menacées ou vulnérables et autres plantes rares de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent entre Grondines et Saint-Jean-Port-Joli, [En ligne], avril 2005 : http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/pdf/PMV%20est_flu_final.pdf
- Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec, [En ligne], avril 2005 : <http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/pdf/atlas/plantes.pdf>



Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Téléphone :

Québec (appel local) : 418 521-3830

Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca

Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2006

ISBN-13 : 978-2-550-48283-3 (version imprimée)

ISBN-10 : 2-550-48283-3 (version imprimée)

ISBN-13 : 978-2-550-48284-0 (pdf)

ISBN-10 : 2-550-48284-0 (pdf)

Crédits photo

Jean-Marie Dubois, © Le Québec en images, CCDMD

Gilles Potvin, © Le Québec en images, CCDMD

© Gouvernement du Québec, 2006

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

6349-06-06

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

